

**DÉPARTEMENT DE LA MANCHE**  
**PORTS DU VAL DE SAIRE**  
**CONSEIL PORTUAIRE**  
**DU 21 JUIN 2024**  
**RAPPORT D'ACTIVITE 2023**

**PORT DU BECQUET**

**I - DOMAINE ADMINISTRATIF**

**a) Délimitation**

Le port du Becquet a été délimité par arrêté du président du conseil général en date du 21 mai 1985.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

**b) Occupation**

Concession

Le port ne fait pas l'objet de concession.

Occupations temporaires

Plan d'eau

- Un arrêté portant renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire n° 2023-APN-072 en date du 3 octobre 2023 a été délivré à l'association des usagers du port pour le maintien de 82 mouillages groupés, l'échéance est fixée au 31 décembre 2028.

En ce qui concerne l'occupation des terre-pleins, des autorisations sont accordées à :

- un pêcheur professionnel, pour une remise à bateau. L'autorisation d'occupation temporaire en date du 4 octobre 2022, a fixé son l'échéance au 31 décembre 2026.

- à la Communauté d'agglomération du Cotentin pour la mise en place d'un collecteur d'eaux usées. L'arrêté n° 2024-APN-014 en date du 13 mars 2024, a fixé son l'échéance au 31 décembre 2034.

- à la Commune de Cherbourg-en-Cotentin pour la réalisation d'un muret devant le restaurant "l'abri des flots". L'arrêté n° 2024-apn-013 en date du 13 mars 2024, a fixé l'échéance au 31 décembre 2034.

- à l'association des usagers du port pour la mise en place d'une borne électrique, et d'un muret de protection. L'arrêté N° APDN-2021-008 en date du 11 février 2021 a fixé son échéance au 31 décembre 2025.

- aux communes de Cherbourg en Cotentin arrêté n° APN-2022-073 en date du 3 octobre 2022, Digosville arrêté n°APN-2022-074 en date du 3 octobre 2022 et l'association des usagers du port arrêté n° APN-2022-075 en date du 3 octobre 2022 pour la mise en place de tables pique-nique. Les échéances de ces arrêtés a été fixée au 31 décembre 2026.

- à la commune de Cherbourg en Cotentin pour la mise en place d'éclairage public. L'arrêté n° APN-2022-076 en date du 23 septembre 2022, renouvelé a fixé l'échéance au 31 décembre 2026.

- à l'association des usagers du port pour la mise en place d'échelles de quai. L'arrêté n° ARR-2022-072 en date du 21/09/2022, fixe l'échéance au 31 décembre 2026.

- à un restaurateur pour la mise en place d'une terrasse de café non couverte. L'arrêté fixe l'échéance au 31 décembre 2023, en cours de renouvellement.

- à la commune de Digosville pour la mise en place d'un panneau d'information, l'arrêté en date du 3 juin 2021 fixe l'échéance au 31 décembre 2025.

#### Bâtiments, gérés directement par le service patrimoine départemental :

- Par convention n° DPD/SGF-2017-037 en date du 2 mai 2017, le président du conseil départemental a autorisé l'association des usagers du port à occuper l'ancien abri du canot de sauvetage, et l'ancien refuge des douanes.

Une autorisation d'occupation temporaire a été accordée à l'association des usagers du port

#### **c) Police**

Par arrêté en date du 17 décembre 2019 n° 2020-37, le président du conseil départemental de la Manche a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port du Becquet.

Par arrêté n° 2024-APN-006 en date du 19 février 2024, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port du Becquet.

## **II - DOMAINE ECONOMIQUE**

Le port du Becquet est consacré à la pêche et à la plaisance pour 82 postes (3 postes professionnels).

## **III - DOMAINE TECHNIQUE**

Travaux effectués par l'équipe d'entretien de l'agence portuaire Nord	<b>2023</b>
Nettoyage mensuel des cales et des escaliers	<b>X</b>
Entretien des bordures et des terre-pleins	<b>X</b>
Peinture Rambarde	<b>X</b>
Remise en place d'un panneau d'interdiction de stationnement	<b>X</b>
Pose d'un panneau « Risque de chute »	<b>X</b>

Le montant total des travaux et achats de fonctionnement concernant le port du Becquet pour l'année **2023**, s'élève à **2 811,04 € TTC** pour mémoire **2 228,68 € TTC en 2022** correspondant à :

Consommables *	2 811,04 €
----------------	------------

\* dont le produit de remplacement de l'eau de javel ALG MOUSS VG

Un point sur les travaux réalisés depuis le dernier conseil portuaire sera effectué en séance.

## **PORT LEVI**

### **I - DOMAINE ADMINISTRATIF**

#### **a) Délimitation**

En application de la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

Le port Lévi a été délimité par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1983.

#### **b) Occupation**

##### Concession

Le port ne fait pas l'objet de concession.

### Occupations temporaires

#### Plan d'eau

- Un arrêté portant renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire n° 2023-APN-073 en date du 3 octobre 2023, a été délivré à l'association des usagers du port pour le maintien de 75 mouillages groupés, l'échéance est fixée au 31 décembre 2028.

#### Terre-pleins

- une autorisation d'occupation temporaire a été accordée à la commune de Fermanville pour la mise en place d'une borne électrique et d'un point de distribution d'eau. L'arrêté de renouvellement fixe l'échéance au 31 décembre 2021, (en cours de renouvellement).

- à l'association des usagers du port pour la mise en place d'un abri pour chaînes. L'arrêté n° APN-2022-070 en date du 28 septembre 2022, a fixé l'échéance au 31 décembre 2026.

- une autorisation d'occupation temporaire a été accordée à la commune de Fermanville pour la mise en place d'un banc. L'arrêté n° APN-2022-069 en date du 20 septembre 2022, fixe l'échéance au 31 décembre 2026.

### **c) Police**

Par arrêté en date du 17 décembre 2019 n° 2020-36, le président du conseil départemental de la Manche a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port de Lévi.

Par arrêté n° 2024-APN-007 en date du 19 février 2024, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port Lévi.

## **II - DOMAINE ECONOMIQUE**

Le port Lévi est consacré à la pêche (3 postes professionnels dont un occupé) et à la plaisance pour 75 postes.

## **III - DOMAINE TECHNIQUE**

<b>Travaux effectués par l'équipe d'entretien de l'agence portuaire Nord</b>	<b>2023</b>
Nettoyage mensuel des cales et des escaliers	<b>X</b>
Entretien des bordures	<b>X</b>
Débroussaillage de la zone bateaux	<b>X</b>
Mise en place d'une main courante	<b>X</b>
Pose d'un panneau « Risque de chute »	<b>X</b>

Le montant total des travaux d'entretien concernant le port Lévi pour l'année **2023**, s'élève à **2 889,83 € TTC** pour mémoire **1 567,95 € TTC en 2022** correspondant à :

Ets Copeport - Cordages quai	78,79 €
Consommables	2 811,04 €*

\* dont le produit de remplacement de l'eau de javel ALG MOUSS VG.

Un point sur les travaux réalisés depuis le dernier conseil portuaire sera effectué en séance.

## **PORT PIGNOT**

### **I - DOMAINE ADMINISTRATIF**

#### **a) Délimitation**

Le port Pignot a été délimité par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1983.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

#### **b) Occupation**

##### Concession

Le port ne fait pas l'objet de concession.

##### Occupations temporaires

##### Plan d'eau

- Un arrêté portant renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire n° 2023-APN-074 en date du 3 octobre 2023 a été délivré à l'association des usagers du port pour le maintien de 19 mouillages groupés, l'échéance est fixée au 31 décembre 2028.

##### Terre-pleins

- Une autorisation d'occupation temporaire a été accordée à l'association des usagers du port pour la mise en place de 11 échelles. L'arrêté n° ARR-2022-068 en date du 23 septembre 2022 fixe l'échéance le 31 décembre 2026.

- Une convention n° 2011-CONV- 2011, a été accordée à la commune de Fermanville pour l'implantation d'un abri SNSM. Cette convention en date du 1<sup>er</sup> novembre 2011, a fixé l'échéance au 1<sup>er</sup> novembre 2026.

- Une convention a été accordée à EDF pour le passage d'une gaine électrique pour l'abri SNSM.

- Un arrêté de renouvellement portant autorisation d'occupation temporaire n° 2024-APN-018 en date du 25 mars 2024, a été délivré à la station SNSM pour la mise en place d'une balise, l'échéance est fixée au 31 décembre 2034.

#### **c) Police**

Par arrêté en date du 17 décembre 2019 n° 2020-35, le président du conseil départemental de la Manche a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port Pignot.

Par arrêté n° 2024-APN-007 en date du 19 février 2024, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port Pignot.

### **II - DOMAINE ECONOMIQUE**

Le port Pignot est consacré à la pêche et à la plaisance avec 19 postes dont 1 poste professionnel.

### **III - DOMAINE TECHNIQUE**

<b>Travaux effectués par l'équipe d'entretien de l'agence portuaire Nord</b>	<b>2023</b>
Nettoyage mensuel de la cale	<b>X</b>
Entretien des bordures et terre-plein	<b>X</b>
Changement d'une échelle	<b>X</b>
Pose d'un panneau « Risque de chute »	<b>X</b>

Le montant total des travaux d'entretien concernant le port Pignot pour l'année **2023**, s'élève à **6 286,24 € TTC** pour mémoire **3 830,85 € TTC en 2022** correspondant à :

Ets Villette - Echelle	3 475,20 €
Consommables	2 811,04 €*

\* dont le produit de remplacement de l'eau de javel ALG MOUSS VG

Un point sur les travaux réalisés depuis le dernier conseil portuaire sera effectué en séance.

oooooo

## **PORT DE ROUBARY**

### **I - DOMAINE ADMINISTRATIF**

#### **a) Délimitation**

Le port de Roubary a été délimité par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 1983.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

#### **b) Occupation**

##### Concession

Le port ne fait pas objet de concession.

##### Occupations temporaires

##### Plan d'eau

- Un arrêté portant renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire n° 2023-APN-075 en date du 3 octobre 2023 a été délivré à l'association des usagers du port pour le maintien de 42 mouillages groupés, l'échéance est fixée au 31 décembre 2028.

##### Terre-pleins

- à un particulier pour édifier une défense en enrochements pour la protection d'un mur. L'arrêté n° 2022-APN-067 en date du 24 octobre 2022, a fixé l'échéance au 31 décembre 2026.

- à l'association des usagers du port pour la mise en place d'une borne électrique. L'arrêté de renouvellement en date du 31 janvier 2013, a fixé l'échéance au 31 décembre 2017. Cet arrêté n'a pas été renouvelé par l'association. De ce fait l'alimentation électrique a été coupée. Le poste reste en place, aucun démontage n'est prévu.

#### **c) Police**

Par arrêté en date du 17 décembre 2019 n°2020-34, le président du conseil départemental de la Manche a approuvé l'actualisation des règlements particuliers de police applicables aux ports du Val de Saire, dont le port de Roubary.

Par arrêté n° 2024-APN-007 en date du 19 février 2024, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port de Roubary.

### **II - DOMAINE ECONOMIQUE**

Le port de Roubary est consacré à la pêche et à la plaisance pour 42 postes :

- 5 postes professionnels
- 37 postes plaisance
- 1 poste de secours (en supplément)

### **III - DOMAINE TECHNIQUE**

<b>Travaux effectués par l'équipe d'entretien de l'agence portuaire Nord</b>	<b>2023</b>
Nettoyage mensuel de la cale	X
Entretien des bordures et terre-plein	X
Déplacement d'une table de pique-nique	X
Enlèvement d'un bac à marée	X
Mise en place d'un rack à annexes	X
Pose d'un panneau « Risque de chute »	X

Le montant total des travaux d'entretien concernant le port de Roubary pour l'année **2023**, s'élève à **4 923,04 €** pour mémoire **1 444,05 € TTC en 2022** correspondant à :

Ets Vilette - rack annexes	2 112 €
Consommables	2 811,04 €*

\* dont le produit de remplacement de l'eau de javel ALG MOUSS VG

Un point sur les travaux réalisés depuis le dernier conseil portuaire sera effectué en séance.

ooooo

Les achats de fournitures d'entretien peuvent être mutualisés entre plusieurs ports afin de bénéficier de conditions économiques intéressantes.

#### **CREDITS D'ENTRETIEN 2023**

L'ensemble des achats, locations de matériel et divers pour les travaux réalisés par l'équipe d'entretien depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, identifié pour les ports du Val de Saire s'élève à : **16 910,15 € TTC**, pour mémoire : **9 065,53 € TTC en 2022**.

ooooo

#### **PLAN DE RECEPTION ET TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES.**

##### **Réception et traitement des déchets**

Une demande d'exemption de la rédaction des plans de déchets est en cours d'instruction à la DGITM (Direction Générale des Infrastructures, des Transports et des Mobilités).

**DEPARTEMENT DE LA MANCHE**  
**PORTS DU VAL DE SAIRE**  
**CONSEIL PORTUAIRE**  
**DU 21 JUIN 2024**  
**RAPPORT D'ACTIVITE 2023**

**PORT DU BECQUET**

**I - DOMAINE ADMINISTRATIF**

**a) Délimitation**

Le port du Becquet a été délimité par arrêté du président du conseil général en date du 21 mai 1985.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

**b) Occupation**

Concession

Le port ne fait pas l'objet de concession.

Occupations temporaires

Plan d'eau

- Un arrêté portant renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire n° 2023-APN-072 en date du 3 octobre 2023 a été délivré à l'association des usagers du port pour le maintien de 82 mouillages groupés, l'échéance est fixée au 31 décembre 2028.

En ce qui concerne l'occupation des terre-pleins, des autorisations sont accordées à :

- un pêcheur professionnel, pour une remise à bateau. L'autorisation d'occupation temporaire en date du 4 octobre 2022, a fixé son l'échéance au 31 décembre 2026.

- à la Communauté d'agglomération du Cotentin pour la mise en place d'un collecteur d'eaux usées. L'arrêté n° 2024-APN-014 en date du 13 mars 2024, a fixé son l'échéance au 31 décembre 2034.

- à la Commune de Cherbourg-en-Cotentin pour la réalisation d'un muret devant le restaurant "l'abri des flots". L'arrêté n° 2024-apn-013 en date du 13 mars 2024, a fixé l'échéance au 31 décembre 2034.

- à l'association des usagers du port pour la mise en place d'une borne électrique, et d'un muret de protection. L'arrêté N° APDN-2021-008 en date du 11 février 2021 a fixé son échéance au 31 décembre 2025.

- aux communes de Cherbourg en Cotentin arrêté n° APN-2022-073 en date du 3 octobre 2022, Digosville arrêté n°APN-2022-074 en date du 3 octobre 2022 et l'association des usagers du port arrêté n° APN-2022-075 en date du 3 octobre 2022 pour la mise en place de tables pique-nique. Les échéances de ces arrêtés a été fixée au 31 décembre 2026.

- à la commune de Cherbourg en Cotentin pour la mise en place d'éclairage public. L'arrêté n° APN-2022-076 en date du 23 septembre 2022, renouvelé a fixé l'échéance au 31 décembre 2026.

- à l'association des usagers du port pour la mise en place d'échelles de quai. L'arrêté n° ARR-2022-072 en date du 21/09/2022, fixe l'échéance au 31 décembre 2026.

- à un restaurateur pour la mise en place d'une terrasse de café non couverte. L'arrêté fixe l'échéance au 31 décembre 2023, en cours de renouvellement.

- à la commune de Digosville pour la mise en place d'un panneau d'information, l'arrêté en date du 3 juin 2021 fixe l'échéance au 31 décembre 2025.

#### Bâtiments, gérés directement par le service patrimoine départemental :

- Par convention n° DPD/SGF-2017-037 en date du 2 mai 2017, le président du conseil départemental a autorisé l'association des usagers du port à occuper l'ancien abri du canot de sauvetage, et l'ancien refuge des douanes.

Une autorisation d'occupation temporaire a été accordée à l'association des usagers du port

#### **c) Police**

Par arrêté en date du 17 décembre 2019 n° 2020-37, le président du conseil départemental de la Manche a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port du Becquet.

Par arrêté n° 2024-APN-006 en date du 19 février 2024, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port du Becquet.

## **II - DOMAINE ECONOMIQUE**

Le port du Becquet est consacré à la pêche et à la plaisance pour 82 postes (3 postes professionnels).

## **III - DOMAINE TECHNIQUE**

Travaux effectués par l'équipe d'entretien de l'agence portuaire Nord	<b>2023</b>
Nettoyage mensuel des cales et des escaliers	<b>X</b>
Entretien des bordures et des terre-pleins	<b>X</b>
Peinture Rambarde	<b>X</b>
Remise en place d'un panneau d'interdiction de stationnement	<b>X</b>
Pose d'un panneau « Risque de chute »	<b>X</b>

Le montant total des travaux et achats de fonctionnement concernant le port du Becquet pour l'année **2023**, s'élève à **2 811,04 € TTC** pour mémoire **2 228,68 € TTC en 2022** correspondant à :

Consommables *	2 811,04 €
----------------	------------

\* dont le produit de remplacement de l'eau de javel ALG MOUSS VG

Un point sur les travaux réalisés depuis le dernier conseil portuaire sera effectué en séance.

## **PORT LEVI**

### **I - DOMAINE ADMINISTRATIF**

#### **a) Délimitation**

En application de la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

Le port Lévi a été délimité par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1983.

#### **b) Occupation**

##### Concession

Le port ne fait pas l'objet de concession.

### Occupations temporaires

#### Plan d'eau

- Un arrêté portant renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire n° 2023-APN-073 en date du 3 octobre 2023, a été délivré à l'association des usagers du port pour le maintien de 75 mouillages groupés, l'échéance est fixée au 31 décembre 2028.

#### Terre-pleins

- une autorisation d'occupation temporaire a été accordée à la commune de Fermanville pour la mise en place d'une borne électrique et d'un point de distribution d'eau. L'arrêté de renouvellement fixe l'échéance au 31 décembre 2021, (en cours de renouvellement).

- à l'association des usagers du port pour la mise en place d'un abri pour chaînes. L'arrêté n° APN-2022-070 en date du 28 septembre 2022, a fixé l'échéance au 31 décembre 2026.

- une autorisation d'occupation temporaire a été accordée à la commune de Fermanville pour la mise en place d'un banc. L'arrêté n° APN-2022-069 en date du 20 septembre 2022, fixe l'échéance au 31 décembre 2026.

### **c) Police**

Par arrêté en date du 17 décembre 2019 n° 2020-36, le président du conseil départemental de la Manche a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port de Lévi.

Par arrêté n° 2024-APN-007 en date du 19 février 2024, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port Lévi.

## **II - DOMAINE ECONOMIQUE**

Le port Lévi est consacré à la pêche (3 postes professionnels dont un occupé) et à la plaisance pour 75 postes.

## **III - DOMAINE TECHNIQUE**

<b>Travaux effectués par l'équipe d'entretien de l'agence portuaire Nord</b>	<b>2023</b>
Nettoyage mensuel des cales et des escaliers	<b>X</b>
Entretien des bordures	<b>X</b>
Débroussaillage de la zone bateaux	<b>X</b>
Mise en place d'une main courante	<b>X</b>
Pose d'un panneau « Risque de chute »	<b>X</b>

Le montant total des travaux d'entretien concernant le port Lévi pour l'année **2023**, s'élève à **2 889,83 € TTC** pour mémoire **1 567,95 € TTC en 2022** correspondant à :

Ets Copeport - Cordages quai	78,79 €
Consommables	2 811,04 €*

\* dont le produit de remplacement de l'eau de javel ALG MOUSS VG.

Un point sur les travaux réalisés depuis le dernier conseil portuaire sera effectué en séance.

## **PORT PIGNOT**

### **I - DOMAINE ADMINISTRATIF**

#### **a) Délimitation**

Le port Pignot a été délimité par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1983.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

#### **b) Occupation**

##### Concession

Le port ne fait pas l'objet de concession.

##### Occupations temporaires

##### Plan d'eau

- Un arrêté portant renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire n° 2023-APN-074 en date du 3 octobre 2023 a été délivré à l'association des usagers du port pour le maintien de 19 mouillages groupés, l'échéance est fixée au 31 décembre 2028.

##### Terre-pleins

- Une autorisation d'occupation temporaire a été accordée à l'association des usagers du port pour la mise en place de 11 échelles. L'arrêté n° ARR-2022-068 en date du 23 septembre 2022 fixe l'échéance le 31 décembre 2026.

- Une convention n° 2011-CONV- 2011, a été accordée à la commune de Fermanville pour l'implantation d'un abri SNSM. Cette convention en date du 1<sup>er</sup> novembre 2011, a fixé l'échéance au 1<sup>er</sup> novembre 2026.

- Une convention a été accordée à EDF pour le passage d'une gaine électrique pour l'abri SNSM.

- Un arrêté de renouvellement portant autorisation d'occupation temporaire n° 2024-APN-018 en date du 25 mars 2024, a été délivré à la station SNSM pour la mise en place d'une balise, l'échéance est fixée au 31 décembre 2034.

#### **c) Police**

Par arrêté en date du 17 décembre 2019 n° 2020-35, le président du conseil départemental de la Manche a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port Pignot.

Par arrêté n° 2024-APN-007 en date du 19 février 2024, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port Pignot.

### **II - DOMAINE ECONOMIQUE**

Le port Pignot est consacré à la pêche et à la plaisance avec 19 postes dont 1 poste professionnel.

### **III - DOMAINE TECHNIQUE**

<b>Travaux effectués par l'équipe d'entretien de l'agence portuaire Nord</b>	<b>2023</b>
Nettoyage mensuel de la cale	<b>X</b>
Entretien des bordures et terre-plein	<b>X</b>
Changement d'une échelle	<b>X</b>
Pose d'un panneau « Risque de chute »	<b>X</b>

Le montant total des travaux d'entretien concernant le port Pignot pour l'année **2023**, s'élève à **6 286,24 € TTC** pour mémoire **3 830,85 € TTC en 2022** correspondant à :

Ets Villette - Echelle	3 475,20 €
Consommables	2 811,04 €*

\* dont le produit de remplacement de l'eau de javel ALG MOUSS VG

Un point sur les travaux réalisés depuis le dernier conseil portuaire sera effectué en séance.

oooooo

## **PORT DE ROUBARY**

### **I - DOMAINE ADMINISTRATIF**

#### **a) Délimitation**

Le port de Roubary a été délimité par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 1983.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

#### **b) Occupation**

##### Concession

Le port ne fait pas objet de concession.

##### Occupations temporaires

##### Plan d'eau

- Un arrêté portant renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire n° 2023-APN-075 en date du 3 octobre 2023 a été délivré à l'association des usagers du port pour le maintien de 42 mouillages groupés, l'échéance est fixée au 31 décembre 2028.

##### Terre-pleins

- à un particulier pour édifier une défense en enrochements pour la protection d'un mur. L'arrêté n° 2022-APN-067 en date du 24 octobre 2022, a fixé l'échéance au 31 décembre 2026.

- à l'association des usagers du port pour la mise en place d'une borne électrique. L'arrêté de renouvellement en date du 31 janvier 2013, a fixé l'échéance au 31 décembre 2017. Cet arrêté n'a pas été renouvelé par l'association. De ce fait l'alimentation électrique a été coupée. Le poste reste en place, aucun démontage n'est prévu.

#### **c) Police**

Par arrêté en date du 17 décembre 2019 n°2020-34, le président du conseil départemental de la Manche a approuvé l'actualisation des règlements particuliers de police applicables aux ports du Val de Saire, dont le port de Roubary.

Par arrêté n° 2024-APN-007 en date du 19 février 2024, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port de Roubary.

### **II - DOMAINE ECONOMIQUE**

Le port de Roubary est consacré à la pêche et à la plaisance pour 42 postes :

- 5 postes professionnels
- 37 postes plaisance
- 1 poste de secours (en supplément)

### **III - DOMAINE TECHNIQUE**

<b>Travaux effectués par l'équipe d'entretien de l'agence portuaire Nord</b>	<b>2023</b>
Nettoyage mensuel de la cale	X
Entretien des bordures et terre-plein	X
Déplacement d'une table de pique-nique	X
Enlèvement d'un bac à marée	X
Mise en place d'un rack à annexes	X
Pose d'un panneau « Risque de chute »	X

Le montant total des travaux d'entretien concernant le port de Roubary pour l'année **2023**, s'élève à **4 923,04 €** pour mémoire **1 444,05 € TTC en 2022** correspondant à :

Ets Vilette - rack annexes	2 112 €
Consommables	2 811,04 €*

\* dont le produit de remplacement de l'eau de javel ALG MOUSS VG

Un point sur les travaux réalisés depuis le dernier conseil portuaire sera effectué en séance.

ooooo

Les achats de fournitures d'entretien peuvent être mutualisés entre plusieurs ports afin de bénéficier de conditions économiques intéressantes.

#### **CREDITS D'ENTRETIEN 2023**

L'ensemble des achats, locations de matériel et divers pour les travaux réalisés par l'équipe d'entretien depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, identifié pour les ports du Val de Saire s'élève à : **16 910,15 € TTC**, pour mémoire : **9 065,53 € TTC en 2022**.

ooooo

#### **PLAN DE RECEPTION ET TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES.**

##### **Réception et traitement des déchets**

Une demande d'exemption de la rédaction des plans de déchets est en cours d'instruction à la DGITM (Direction Générale des Infrastructures, des Transports et des Mobilités).

**DEPARTEMENT DE LA MANCHE**  
**PORTS DU VAL DE SAIRE**  
**CONSEIL PORTUAIRE**  
**DU 21 JUIN 2024**  
**RAPPORT D'ACTIVITE 2023**

**PORT DU BECQUET**

**I - DOMAINE ADMINISTRATIF**

**a) Délimitation**

Le port du Becquet a été délimité par arrêté du président du conseil général en date du 21 mai 1985.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

**b) Occupation**

Concession

Le port ne fait pas l'objet de concession.

Occupations temporaires

Plan d'eau

- Un arrêté portant renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire n° 2023-APN-072 en date du 3 octobre 2023 a été délivré à l'association des usagers du port pour le maintien de 82 mouillages groupés, l'échéance est fixée au 31 décembre 2028.

En ce qui concerne l'occupation des terre-pleins, des autorisations sont accordées à :

- un pêcheur professionnel, pour une remise à bateau. L'autorisation d'occupation temporaire en date du 4 octobre 2022, a fixé son l'échéance au 31 décembre 2026.

- à la Communauté d'agglomération du Cotentin pour la mise en place d'un collecteur d'eaux usées. L'arrêté n° 2024-APN-014 en date du 13 mars 2024, a fixé son l'échéance au 31 décembre 2034.

- à la Commune de Cherbourg-en-Cotentin pour la réalisation d'un muret devant le restaurant "l'abri des flots". L'arrêté n° 2024-apn-013 en date du 13 mars 2024, a fixé l'échéance au 31 décembre 2034.

- à l'association des usagers du port pour la mise en place d'une borne électrique, et d'un muret de protection. L'arrêté N° APDN-2021-008 en date du 11 février 2021 a fixé son échéance au 31 décembre 2025.

- aux communes de Cherbourg en Cotentin arrêté n° APN-2022-073 en date du 3 octobre 2022, Digosville arrêté n°APN-2022-074 en date du 3 octobre 2022 et l'association des usagers du port arrêté n° APN-2022-075 en date du 3 octobre 2022 pour la mise en place de tables pique-nique. Les échéances de ces arrêtés a été fixée au 31 décembre 2026.

- à la commune de Cherbourg en Cotentin pour la mise en place d'éclairage public. L'arrêté n° APN-2022-076 en date du 23 septembre 2022, renouvelé a fixé l'échéance au 31 décembre 2026.

- à l'association des usagers du port pour la mise en place d'échelles de quai. L'arrêté n° ARR-2022-072 en date du 21/09/2022, fixe l'échéance au 31 décembre 2026.

- à un restaurateur pour la mise en place d'une terrasse de café non couverte. L'arrêté fixe l'échéance au 31 décembre 2023, en cours de renouvellement.

- à la commune de Digosville pour la mise en place d'un panneau d'information, l'arrêté en date du 3 juin 2021 fixe l'échéance au 31 décembre 2025.

#### Bâtiments, gérés directement par le service patrimoine départemental :

- Par convention n° DPD/SGF-2017-037 en date du 2 mai 2017, le président du conseil départemental a autorisé l'association des usagers du port à occuper l'ancien abri du canot de sauvetage, et l'ancien refuge des douanes.

Une autorisation d'occupation temporaire a été accordée à l'association des usagers du port

#### **c) Police**

Par arrêté en date du 17 décembre 2019 n° 2020-37, le président du conseil départemental de la Manche a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port du Becquet.

Par arrêté n° 2024-APN-006 en date du 19 février 2024, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port du Becquet.

## **II - DOMAINE ECONOMIQUE**

Le port du Becquet est consacré à la pêche et à la plaisance pour 82 postes (3 postes professionnels).

## **III - DOMAINE TECHNIQUE**

Travaux effectués par l'équipe d'entretien de l'agence portuaire Nord	<b>2023</b>
Nettoyage mensuel des cales et des escaliers	<b>X</b>
Entretien des bordures et des terre-pleins	<b>X</b>
Peinture Rambarde	<b>X</b>
Remise en place d'un panneau d'interdiction de stationnement	<b>X</b>
Pose d'un panneau « Risque de chute »	<b>X</b>

Le montant total des travaux et achats de fonctionnement concernant le port du Becquet pour l'année **2023**, s'élève à **2 811,04 € TTC** pour mémoire **2 228,68 € TTC en 2022** correspondant à :

Consommables *	2 811,04 €
----------------	------------

\* dont le produit de remplacement de l'eau de javel ALG MOUSS VG

Un point sur les travaux réalisés depuis le dernier conseil portuaire sera effectué en séance.

## **PORT LEVI**

### **I - DOMAINE ADMINISTRATIF**

#### **a) Délimitation**

En application de la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

Le port Lévi a été délimité par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1983.

#### **b) Occupation**

##### Concession

Le port ne fait pas l'objet de concession.

### Occupations temporaires

#### Plan d'eau

- Un arrêté portant renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire n° 2023-APN-073 en date du 3 octobre 2023, a été délivré à l'association des usagers du port pour le maintien de 75 mouillages groupés, l'échéance est fixée au 31 décembre 2028.

#### Terre-pleins

- une autorisation d'occupation temporaire a été accordée à la commune de Fermanville pour la mise en place d'une borne électrique et d'un point de distribution d'eau. L'arrêté de renouvellement fixe l'échéance au 31 décembre 2021, (en cours de renouvellement).

- à l'association des usagers du port pour la mise en place d'un abri pour chaînes. L'arrêté n° APN-2022-070 en date du 28 septembre 2022, a fixé l'échéance au 31 décembre 2026.

- une autorisation d'occupation temporaire a été accordée à la commune de Fermanville pour la mise en place d'un banc. L'arrêté n° APN-2022-069 en date du 20 septembre 2022, fixe l'échéance au 31 décembre 2026.

### **c) Police**

Par arrêté en date du 17 décembre 2019 n° 2020-36, le président du conseil départemental de la Manche a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port de Lévi.

Par arrêté n° 2024-APN-007 en date du 19 février 2024, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port Lévi.

## **II - DOMAINE ECONOMIQUE**

Le port Lévi est consacré à la pêche (3 postes professionnels dont un occupé) et à la plaisance pour 75 postes.

## **III - DOMAINE TECHNIQUE**

<b>Travaux effectués par l'équipe d'entretien de l'agence portuaire Nord</b>	<b>2023</b>
Nettoyage mensuel des cales et des escaliers	<b>X</b>
Entretien des bordures	<b>X</b>
Débroussaillage de la zone bateaux	<b>X</b>
Mise en place d'une main courante	<b>X</b>
Pose d'un panneau « Risque de chute »	<b>X</b>

Le montant total des travaux d'entretien concernant le port Lévi pour l'année **2023**, s'élève à **2 889,83 € TTC** pour mémoire **1 567,95 € TTC en 2022** correspondant à :

Ets Copeport - Cordages quai	78,79 €
Consommables	2 811,04 €*

\* dont le produit de remplacement de l'eau de javel ALG MOUSS VG.

Un point sur les travaux réalisés depuis le dernier conseil portuaire sera effectué en séance.

## **PORT PIGNOT**

### **I - DOMAINE ADMINISTRATIF**

#### **a) Délimitation**

Le port Pignot a été délimité par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1983.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

#### **b) Occupation**

##### Concession

Le port ne fait pas l'objet de concession.

##### Occupations temporaires

##### Plan d'eau

- Un arrêté portant renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire n° 2023-APN-074 en date du 3 octobre 2023 a été délivré à l'association des usagers du port pour le maintien de 19 mouillages groupés, l'échéance est fixée au 31 décembre 2028.

##### Terre-pleins

- Une autorisation d'occupation temporaire a été accordée à l'association des usagers du port pour la mise en place de 11 échelles. L'arrêté n° ARR-2022-068 en date du 23 septembre 2022 fixe l'échéance le 31 décembre 2026.

- Une convention n° 2011-CONV- 2011, a été accordée à la commune de Fermanville pour l'implantation d'un abri SNSM. Cette convention en date du 1<sup>er</sup> novembre 2011, a fixé l'échéance au 1<sup>er</sup> novembre 2026.

- Une convention a été accordée à EDF pour le passage d'une gaine électrique pour l'abri SNSM.

- Un arrêté de renouvellement portant autorisation d'occupation temporaire n° 2024-APN-018 en date du 25 mars 2024, a été délivré à la station SNSM pour la mise en place d'une balise, l'échéance est fixée au 31 décembre 2034.

#### **c) Police**

Par arrêté en date du 17 décembre 2019 n° 2020-35, le président du conseil départemental de la Manche a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port Pignot.

Par arrêté n° 2024-APN-007 en date du 19 février 2024, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port Pignot.

### **II - DOMAINE ECONOMIQUE**

Le port Pignot est consacré à la pêche et à la plaisance avec 19 postes dont 1 poste professionnel.

### **III - DOMAINE TECHNIQUE**

<b>Travaux effectués par l'équipe d'entretien de l'agence portuaire Nord</b>	<b>2023</b>
Nettoyage mensuel de la cale	<b>X</b>
Entretien des bordures et terre-plein	<b>X</b>
Changement d'une échelle	<b>X</b>
Pose d'un panneau « Risque de chute »	<b>X</b>

Le montant total des travaux d'entretien concernant le port Pignot pour l'année **2023**, s'élève à **6 286,24 € TTC** pour mémoire **3 830,85 € TTC en 2022** correspondant à :

Ets Villette - Echelle	3 475,20 €
Consommables	2 811,04 €*

\* dont le produit de remplacement de l'eau de javel ALG MOUSS VG

Un point sur les travaux réalisés depuis le dernier conseil portuaire sera effectué en séance.

oooooo

## **PORT DE ROUBARY**

### **I - DOMAINE ADMINISTRATIF**

#### **a) Délimitation**

Le port de Roubary a été délimité par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 1983.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

#### **b) Occupation**

##### Concession

Le port ne fait pas objet de concession.

##### Occupations temporaires

##### Plan d'eau

- Un arrêté portant renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire n° 2023-APN-075 en date du 3 octobre 2023 a été délivré à l'association des usagers du port pour le maintien de 42 mouillages groupés, l'échéance est fixée au 31 décembre 2028.

##### Terre-pleins

- à un particulier pour édifier une défense en enrochements pour la protection d'un mur. L'arrêté n° 2022-APN-067 en date du 24 octobre 2022, a fixé l'échéance au 31 décembre 2026.

- à l'association des usagers du port pour la mise en place d'une borne électrique. L'arrêté de renouvellement en date du 31 janvier 2013, a fixé l'échéance au 31 décembre 2017. Cet arrêté n'a pas été renouvelé par l'association. De ce fait l'alimentation électrique a été coupée. Le poste reste en place, aucun démontage n'est prévu.

#### **c) Police**

Par arrêté en date du 17 décembre 2019 n°2020-34, le président du conseil départemental de la Manche a approuvé l'actualisation des règlements particuliers de police applicables aux ports du Val de Saire, dont le port de Roubary.

Par arrêté n° 2024-APN-007 en date du 19 février 2024, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port de Roubary.

### **II - DOMAINE ECONOMIQUE**

Le port de Roubary est consacré à la pêche et à la plaisance pour 42 postes :

- 5 postes professionnels
- 37 postes plaisance
- 1 poste de secours (en supplément)

### **III - DOMAINE TECHNIQUE**

<b>Travaux effectués par l'équipe d'entretien de l'agence portuaire Nord</b>	<b>2023</b>
Nettoyage mensuel de la cale	X
Entretien des bordures et terre-plein	X
Déplacement d'une table de pique-nique	X
Enlèvement d'un bac à marée	X
Mise en place d'un rack à annexes	X
Pose d'un panneau « Risque de chute »	X

Le montant total des travaux d'entretien concernant le port de Roubary pour l'année **2023**, s'élève à **4 923,04 €** pour mémoire **1 444,05 € TTC en 2022** correspondant à :

Ets Vilette - rack annexes	2 112 €
Consommables	2 811,04 €*

\* dont le produit de remplacement de l'eau de javel ALG MOUSS VG

Un point sur les travaux réalisés depuis le dernier conseil portuaire sera effectué en séance.

ooooo

Les achats de fournitures d'entretien peuvent être mutualisés entre plusieurs ports afin de bénéficier de conditions économiques intéressantes.

#### **CREDITS D'ENTRETIEN 2023**

L'ensemble des achats, locations de matériel et divers pour les travaux réalisés par l'équipe d'entretien depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, identifié pour les ports du Val de Saire s'élève à : **16 910,15 € TTC**, pour mémoire : **9 065,53 € TTC en 2022**.

ooooo

#### **PLAN DE RECEPTION ET TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES.**

##### **Réception et traitement des déchets**

Une demande d'exemption de la rédaction des plans de déchets est en cours d'instruction à la DGITM (Direction Générale des Infrastructures, des Transports et des Mobilités).

**DEPARTEMENT DE LA MANCHE**  
**PORTS DU VAL DE SAIRE**  
**CONSEIL PORTUAIRE**  
**DU 21 JUIN 2024**  
**RAPPORT D'ACTIVITE 2023**

**PORT DU BECQUET**

**I - DOMAINE ADMINISTRATIF**

**a) Délimitation**

Le port du Becquet a été délimité par arrêté du président du conseil général en date du 21 mai 1985.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

**b) Occupation**

Concession

Le port ne fait pas l'objet de concession.

Occupations temporaires

Plan d'eau

- Un arrêté portant renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire n° 2023-APN-072 en date du 3 octobre 2023 a été délivré à l'association des usagers du port pour le maintien de 82 mouillages groupés, l'échéance est fixée au 31 décembre 2028.

En ce qui concerne l'occupation des terre-pleins, des autorisations sont accordées à :

- un pêcheur professionnel, pour une remise à bateau. L'autorisation d'occupation temporaire en date du 4 octobre 2022, a fixé son l'échéance au 31 décembre 2026.

- à la Communauté d'agglomération du Cotentin pour la mise en place d'un collecteur d'eaux usées. L'arrêté n° 2024-APN-014 en date du 13 mars 2024, a fixé son l'échéance au 31 décembre 2034.

- à la Commune de Cherbourg-en-Cotentin pour la réalisation d'un muret devant le restaurant " l'abri des flots". L'arrêté n° 2024-apn-013 en date du 13 mars 2024, a fixé l'échéance au 31 décembre 2034.

- à l'association des usagers du port pour la mise en place d'une borne électrique, et d'un muret de protection. L'arrêté N° APDN-2021-008 en date du 11 février 2021 a fixé son échéance au 31 décembre 2025.

- aux communes de Cherbourg en Cotentin arrêté n° APN-2022-073 en date du 3 octobre 2022, Digosville arrêté n°APN-2022-074 en date du 3 octobre 2022 et l'association des usagers du port arrêté n° APN-2022-075 en date du 3 octobre 2022 pour la mise en place de tables pique-nique. Les échéances de ces arrêtés a été fixée au 31 décembre 2026.

- à la commune de Cherbourg en Cotentin pour la mise en place d'éclairage public. L'arrêté n° APN-2022-076 en date du 23 septembre 2022, renouvelé a fixé l'échéance au 31 décembre 2026.

- à l'association des usagers du port pour la mise en place d'échelles de quai. L'arrêté n° ARR-2022-072 en date du 21/09/2022, fixe l'échéance au 31 décembre 2026.

- à un restaurateur pour la mise en place d'une terrasse de café non couverte. L'arrêté fixe l'échéance au 31 décembre 2023, en cours de renouvellement.

- à la commune de Digosville pour la mise en place d'un panneau d'information, l'arrêté en date du 3 juin 2021 fixe l'échéance au 31 décembre 2025.

#### Bâtiments, gérés directement par le service patrimoine départemental :

- Par convention n° DPD/SGF-2017-037 en date du 2 mai 2017, le président du conseil départemental a autorisé l'association des usagers du port à occuper l'ancien abri du canot de sauvetage, et l'ancien refuge des douanes.

Une autorisation d'occupation temporaire a été accordée à l'association des usagers du port

#### **c) Police**

Par arrêté en date du 17 décembre 2019 n° 2020-37, le président du conseil départemental de la Manche a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port du Becquet.

Par arrêté n° 2024-APN-006 en date du 19 février 2024, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port du Becquet.

## **II - DOMAINE ECONOMIQUE**

Le port du Becquet est consacré à la pêche et à la plaisance pour 82 postes (3 postes professionnels).

## **III - DOMAINE TECHNIQUE**

Travaux effectués par l'équipe d'entretien de l'agence portuaire Nord	<b>2023</b>
Nettoyage mensuel des cales et des escaliers	<b>X</b>
Entretien des bordures et des terre-pleins	<b>X</b>
Peinture Rambarde	<b>X</b>
Remise en place d'un panneau d'interdiction de stationnement	<b>X</b>
Pose d'un panneau « Risque de chute »	<b>X</b>

Le montant total des travaux et achats de fonctionnement concernant le port du Becquet pour l'année **2023**, s'élève à **2 811,04 € TTC** pour mémoire **2 228,68 € TTC en 2022** correspondant à :

Consommables *	2 811,04 €
----------------	------------

\* dont le produit de remplacement de l'eau de javel ALG MOUSS VG

Un point sur les travaux réalisés depuis le dernier conseil portuaire sera effectué en séance.

## **PORT LEVI**

### **I - DOMAINE ADMINISTRATIF**

#### **a) Délimitation**

En application de la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

Le port Lévi a été délimité par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1983.

#### **b) Occupation**

##### Concession

Le port ne fait pas l'objet de concession.

### Occupations temporaires

#### Plan d'eau

- Un arrêté portant renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire n° 2023-APN-073 en date du 3 octobre 2023, a été délivré à l'association des usagers du port pour le maintien de 75 mouillages groupés, l'échéance est fixée au 31 décembre 2028.

#### Terre-pleins

- une autorisation d'occupation temporaire a été accordée à la commune de Fermanville pour la mise en place d'une borne électrique et d'un point de distribution d'eau. L'arrêté de renouvellement fixe l'échéance au 31 décembre 2021, (en cours de renouvellement).

- à l'association des usagers du port pour la mise en place d'un abri pour chaînes. L'arrêté n° APN-2022-070 en date du 28 septembre 2022, a fixé l'échéance au 31 décembre 2026.

- une autorisation d'occupation temporaire a été accordée à la commune de Fermanville pour la mise en place d'un banc. L'arrêté n° APN-2022-069 en date du 20 septembre 2022, fixe l'échéance au 31 décembre 2026.

### **c) Police**

Par arrêté en date du 17 décembre 2019 n° 2020-36, le président du conseil départemental de la Manche a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port de Lévi.

Par arrêté n° 2024-APN-007 en date du 19 février 2024, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port Lévi.

## **II - DOMAINE ECONOMIQUE**

Le port Lévi est consacré à la pêche (3 postes professionnels dont un occupé) et à la plaisance pour 75 postes.

## **III - DOMAINE TECHNIQUE**

<b>Travaux effectués par l'équipe d'entretien de l'agence portuaire Nord</b>	<b>2023</b>
Nettoyage mensuel des cales et des escaliers	<b>X</b>
Entretien des bordures	<b>X</b>
Débroussaillage de la zone bateaux	<b>X</b>
Mise en place d'une main courante	<b>X</b>
Pose d'un panneau « Risque de chute »	<b>X</b>

Le montant total des travaux d'entretien concernant le port Lévi pour l'année **2023**, s'élève à **2 889,83 € TTC** pour mémoire **1 567,95 € TTC en 2022** correspondant à :

Ets Copeport - Cordages quai	78,79 €
Consommables	2 811,04 €*

\* dont le produit de remplacement de l'eau de javel ALG MOUSS VG.

Un point sur les travaux réalisés depuis le dernier conseil portuaire sera effectué en séance.

## **PORT PIGNOT**

### **I - DOMAINE ADMINISTRATIF**

#### **a) Délimitation**

Le port Pignot a été délimité par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1983.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

#### **b) Occupation**

##### Concession

Le port ne fait pas l'objet de concession.

##### Occupations temporaires

##### Plan d'eau

- Un arrêté portant renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire n° 2023-APN-074 en date du 3 octobre 2023 a été délivré à l'association des usagers du port pour le maintien de 19 mouillages groupés, l'échéance est fixée au 31 décembre 2028.

##### Terre-pleins

- Une autorisation d'occupation temporaire a été accordée à l'association des usagers du port pour la mise en place de 11 échelles. L'arrêté n° ARR-2022-068 en date du 23 septembre 2022 fixe l'échéance le 31 décembre 2026.

- Une convention n° 2011-CONV- 2011, a été accordée à la commune de Fermanville pour l'implantation d'un abri SNSM. Cette convention en date du 1<sup>er</sup> novembre 2011, a fixé l'échéance au 1<sup>er</sup> novembre 2026.

- Une convention a été accordée à EDF pour le passage d'une gaine électrique pour l'abri SNSM.

- Un arrêté de renouvellement portant autorisation d'occupation temporaire n° 2024-APN-018 en date du 25 mars 2024, a été délivré à la station SNSM pour la mise en place d'une balise, l'échéance est fixée au 31 décembre 2034.

#### **c) Police**

Par arrêté en date du 17 décembre 2019 n° 2020-35, le président du conseil départemental de la Manche a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port Pignot.

Par arrêté n° 2024-APN-007 en date du 19 février 2024, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port Pignot.

### **II - DOMAINE ECONOMIQUE**

Le port Pignot est consacré à la pêche et à la plaisance avec 19 postes dont 1 poste professionnel.

### **III - DOMAINE TECHNIQUE**

<b>Travaux effectués par l'équipe d'entretien de l'agence portuaire Nord</b>	<b>2023</b>
Nettoyage mensuel de la cale	<b>X</b>
Entretien des bordures et terre-plein	<b>X</b>
Changement d'une échelle	<b>X</b>
Pose d'un panneau « Risque de chute »	<b>X</b>

Le montant total des travaux d'entretien concernant le port Pignot pour l'année **2023**, s'élève à **6 286,24 € TTC** pour mémoire **3 830,85 € TTC en 2022** correspondant à :

Ets Villette - Echelle	3 475,20 €
Consommables	2 811,04 €*

\* dont le produit de remplacement de l'eau de javel ALG MOUSS VG

Un point sur les travaux réalisés depuis le dernier conseil portuaire sera effectué en séance.

oooooo

## **PORT DE ROUBARY**

### **I - DOMAINE ADMINISTRATIF**

#### **a) Délimitation**

Le port de Roubary a été délimité par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 1983.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

#### **b) Occupation**

##### Concession

Le port ne fait pas objet de concession.

##### Occupations temporaires

##### Plan d'eau

- Un arrêté portant renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire n° 2023-APN-075 en date du 3 octobre 2023 a été délivré à l'association des usagers du port pour le maintien de 42 mouillages groupés, l'échéance est fixée au 31 décembre 2028.

##### Terre-pleins

- à un particulier pour édifier une défense en enrochements pour la protection d'un mur. L'arrêté n° 2022-APN-067 en date du 24 octobre 2022, a fixé l'échéance au 31 décembre 2026.

- à l'association des usagers du port pour la mise en place d'une borne électrique. L'arrêté de renouvellement en date du 31 janvier 2013, a fixé l'échéance au 31 décembre 2017. Cet arrêté n'a pas été renouvelé par l'association. De ce fait l'alimentation électrique a été coupée. Le poste reste en place, aucun démontage n'est prévu.

#### **c) Police**

Par arrêté en date du 17 décembre 2019 n°2020-34, le président du conseil départemental de la Manche a approuvé l'actualisation des règlements particuliers de police applicables aux ports du Val de Saire, dont le port de Roubary.

Par arrêté n° 2024-APN-007 en date du 19 février 2024, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port de Roubary.

### **II - DOMAINE ECONOMIQUE**

Le port de Roubary est consacré à la pêche et à la plaisance pour 42 postes :

- 5 postes professionnels
- 37 postes plaisance
- 1 poste de secours (en supplément)

### **III - DOMAINE TECHNIQUE**

<b>Travaux effectués par l'équipe d'entretien de l'agence portuaire Nord</b>	<b>2023</b>
Nettoyage mensuel de la cale	X
Entretien des bordures et terre-plein	X
Déplacement d'une table de pique-nique	X
Enlèvement d'un bac à marée	X
Mise en place d'un rack à annexes	X
Pose d'un panneau « Risque de chute »	X

Le montant total des travaux d'entretien concernant le port de Roubary pour l'année **2023**, s'élève à **4 923,04 €** pour mémoire **1 444,05 € TTC en 2022** correspondant à :

Ets Vilette - rack annexes	2 112 €
Consommables	2 811,04 €*

\* dont le produit de remplacement de l'eau de javel ALG MOUSS VG

Un point sur les travaux réalisés depuis le dernier conseil portuaire sera effectué en séance.

ooooo

Les achats de fournitures d'entretien peuvent être mutualisés entre plusieurs ports afin de bénéficier de conditions économiques intéressantes.

#### **CREDITS D'ENTRETIEN 2023**

L'ensemble des achats, locations de matériel et divers pour les travaux réalisés par l'équipe d'entretien depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, identifié pour les ports du Val de Saire s'élève à : **16 910,15 € TTC**, pour mémoire : **9 065,53 € TTC en 2022**.

ooooo

#### **PLAN DE RECEPTION ET TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES.**

##### **Réception et traitement des déchets**

Une demande d'exemption de la rédaction des plans de déchets est en cours d'instruction à la DGITM (Direction Générale des Infrastructures, des Transports et des Mobilités).

**DEPARTEMENT DE LA MANCHE**  
**PORTS DU VAL DE SAIRE**  
**CONSEIL PORTUAIRE**  
**DU 21 JUIN 2024**  
**RAPPORT D'ACTIVITE 2023**

**PORT DU BECQUET**

**I - DOMAINE ADMINISTRATIF**

**a) Délimitation**

Le port du Becquet a été délimité par arrêté du président du conseil général en date du 21 mai 1985.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

**b) Occupation**

Concession

Le port ne fait pas l'objet de concession.

Occupations temporaires

Plan d'eau

- Un arrêté portant renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire n° 2023-APN-072 en date du 3 octobre 2023 a été délivré à l'association des usagers du port pour le maintien de 82 mouillages groupés, l'échéance est fixée au 31 décembre 2028.

En ce qui concerne l'occupation des terre-pleins, des autorisations sont accordées à :

- un pêcheur professionnel, pour une remise à bateau. L'autorisation d'occupation temporaire en date du 4 octobre 2022, a fixé son l'échéance au 31 décembre 2026.

- à la Communauté d'agglomération du Cotentin pour la mise en place d'un collecteur d'eaux usées. L'arrêté n° 2024-APN-014 en date du 13 mars 2024, a fixé son l'échéance au 31 décembre 2034.

- à la Commune de Cherbourg-en-Cotentin pour la réalisation d'un muret devant le restaurant "l'abri des flots". L'arrêté n° 2024-apn-013 en date du 13 mars 2024, a fixé l'échéance au 31 décembre 2034.

- à l'association des usagers du port pour la mise en place d'une borne électrique, et d'un muret de protection. L'arrêté N° APDN-2021-008 en date du 11 février 2021 a fixé son échéance au 31 décembre 2025.

- aux communes de Cherbourg en Cotentin arrêté n° APN-2022-073 en date du 3 octobre 2022, Digosville arrêté n°APN-2022-074 en date du 3 octobre 2022 et l'association des usagers du port arrêté n° APN-2022-075 en date du 3 octobre 2022 pour la mise en place de tables pique-nique. Les échéances de ces arrêtés a été fixée au 31 décembre 2026.

- à la commune de Cherbourg en Cotentin pour la mise en place d'éclairage public. L'arrêté n° APN-2022-076 en date du 23 septembre 2022, renouvelé a fixé l'échéance au 31 décembre 2026.

- à l'association des usagers du port pour la mise en place d'échelles de quai. L'arrêté n° ARR-2022-072 en date du 21/09/2022, fixe l'échéance au 31 décembre 2026.

- à un restaurateur pour la mise en place d'une terrasse de café non couverte. L'arrêté fixe l'échéance au 31 décembre 2023, en cours de renouvellement.

- à la commune de Digosville pour la mise en place d'un panneau d'information, l'arrêté en date du 3 juin 2021 fixe l'échéance au 31 décembre 2025.

#### Bâtiments, gérés directement par le service patrimoine départemental :

- Par convention n° DPD/SGF-2017-037 en date du 2 mai 2017, le président du conseil départemental a autorisé l'association des usagers du port à occuper l'ancien abri du canot de sauvetage, et l'ancien refuge des douanes.

Une autorisation d'occupation temporaire a été accordée à l'association des usagers du port

#### **c) Police**

Par arrêté en date du 17 décembre 2019 n° 2020-37, le président du conseil départemental de la Manche a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port du Becquet.

Par arrêté n° 2024-APN-006 en date du 19 février 2024, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port du Becquet.

## **II - DOMAINE ECONOMIQUE**

Le port du Becquet est consacré à la pêche et à la plaisance pour 82 postes (3 postes professionnels).

## **III - DOMAINE TECHNIQUE**

Travaux effectués par l'équipe d'entretien de l'agence portuaire Nord	<b>2023</b>
Nettoyage mensuel des cales et des escaliers	<b>X</b>
Entretien des bordures et des terre-pleins	<b>X</b>
Peinture Rambarde	<b>X</b>
Remise en place d'un panneau d'interdiction de stationnement	<b>X</b>
Pose d'un panneau « Risque de chute »	<b>X</b>

Le montant total des travaux et achats de fonctionnement concernant le port du Becquet pour l'année **2023**, s'élève à **2 811,04 € TTC** pour mémoire **2 228,68 € TTC en 2022** correspondant à :

Consommables *	2 811,04 €
----------------	------------

\* dont le produit de remplacement de l'eau de javel ALG MOUSS VG

Un point sur les travaux réalisés depuis le dernier conseil portuaire sera effectué en séance.

## **PORT LEVI**

### **I - DOMAINE ADMINISTRATIF**

#### **a) Délimitation**

En application de la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

Le port Lévi a été délimité par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1983.

#### **b) Occupation**

##### Concession

Le port ne fait pas l'objet de concession.

### Occupations temporaires

#### Plan d'eau

- Un arrêté portant renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire n° 2023-APN-073 en date du 3 octobre 2023, a été délivré à l'association des usagers du port pour le maintien de 75 mouillages groupés, l'échéance est fixée au 31 décembre 2028.

#### Terre-pleins

- une autorisation d'occupation temporaire a été accordée à la commune de Fermanville pour la mise en place d'une borne électrique et d'un point de distribution d'eau. L'arrêté de renouvellement fixe l'échéance au 31 décembre 2021, (en cours de renouvellement).

- à l'association des usagers du port pour la mise en place d'un abri pour chaînes. L'arrêté n° APN-2022-070 en date du 28 septembre 2022, a fixé l'échéance au 31 décembre 2026.

- une autorisation d'occupation temporaire a été accordée à la commune de Fermanville pour la mise en place d'un banc. L'arrêté n° APN-2022-069 en date du 20 septembre 2022, fixe l'échéance au 31 décembre 2026.

### **c) Police**

Par arrêté en date du 17 décembre 2019 n° 2020-36, le président du conseil départemental de la Manche a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port de Lévi.

Par arrêté n° 2024-APN-007 en date du 19 février 2024, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port Lévi.

## **II - DOMAINE ECONOMIQUE**

Le port Lévi est consacré à la pêche (3 postes professionnels dont un occupé) et à la plaisance pour 75 postes.

## **III - DOMAINE TECHNIQUE**

<b>Travaux effectués par l'équipe d'entretien de l'agence portuaire Nord</b>	<b>2023</b>
Nettoyage mensuel des cales et des escaliers	<b>X</b>
Entretien des bordures	<b>X</b>
Débroussaillage de la zone bateaux	<b>X</b>
Mise en place d'une main courante	<b>X</b>
Pose d'un panneau « Risque de chute »	<b>X</b>

Le montant total des travaux d'entretien concernant le port Lévi pour l'année **2023**, s'élève à **2 889,83 € TTC** pour mémoire **1 567,95 € TTC en 2022** correspondant à :

Ets Copeport - Cordages quai	78,79 €
Consommables	2 811,04 €*

\* dont le produit de remplacement de l'eau de javel ALG MOUSS VG.

Un point sur les travaux réalisés depuis le dernier conseil portuaire sera effectué en séance.

## **PORT PIGNOT**

### **I - DOMAINE ADMINISTRATIF**

#### **a) Délimitation**

Le port Pignot a été délimité par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1983.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

#### **b) Occupation**

##### Concession

Le port ne fait pas l'objet de concession.

##### Occupations temporaires

##### Plan d'eau

- Un arrêté portant renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire n° 2023-APN-074 en date du 3 octobre 2023 a été délivré à l'association des usagers du port pour le maintien de 19 mouillages groupés, l'échéance est fixée au 31 décembre 2028.

##### Terre-pleins

- Une autorisation d'occupation temporaire a été accordée à l'association des usagers du port pour la mise en place de 11 échelles. L'arrêté n° ARR-2022-068 en date du 23 septembre 2022 fixe l'échéance le 31 décembre 2026.

- Une convention n° 2011-CONV- 2011, a été accordée à la commune de Fermanville pour l'implantation d'un abri SNSM. Cette convention en date du 1<sup>er</sup> novembre 2011, a fixé l'échéance au 1<sup>er</sup> novembre 2026.

- Une convention a été accordée à EDF pour le passage d'une gaine électrique pour l'abri SNSM.

- Un arrêté de renouvellement portant autorisation d'occupation temporaire n° 2024-APN-018 en date du 25 mars 2024, a été délivré à la station SNSM pour la mise en place d'une balise, l'échéance est fixée au 31 décembre 2034.

#### **c) Police**

Par arrêté en date du 17 décembre 2019 n° 2020-35, le président du conseil départemental de la Manche a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port Pignot.

Par arrêté n° 2024-APN-007 en date du 19 février 2024, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port Pignot.

### **II - DOMAINE ECONOMIQUE**

Le port Pignot est consacré à la pêche et à la plaisance avec 19 postes dont 1 poste professionnel.

### **III - DOMAINE TECHNIQUE**

<b>Travaux effectués par l'équipe d'entretien de l'agence portuaire Nord</b>	<b>2023</b>
Nettoyage mensuel de la cale	<b>X</b>
Entretien des bordures et terre-plein	<b>X</b>
Changement d'une échelle	<b>X</b>
Pose d'un panneau « Risque de chute »	<b>X</b>

Le montant total des travaux d'entretien concernant le port Pignot pour l'année **2023**, s'élève à **6 286,24 € TTC** pour mémoire **3 830,85 € TTC en 2022** correspondant à :

Ets Villette - Echelle	3 475,20 €
Consommables	2 811,04 €*

\* dont le produit de remplacement de l'eau de javel ALG MOUSS VG

Un point sur les travaux réalisés depuis le dernier conseil portuaire sera effectué en séance.

oooooo

## **PORT DE ROUBARY**

### **I - DOMAINE ADMINISTRATIF**

#### **a) Délimitation**

Le port de Roubary a été délimité par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 1983.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

#### **b) Occupation**

##### Concession

Le port ne fait pas objet de concession.

##### Occupations temporaires

##### Plan d'eau

- Un arrêté portant renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire n° 2023-APN-075 en date du 3 octobre 2023 a été délivré à l'association des usagers du port pour le maintien de 42 mouillages groupés, l'échéance est fixée au 31 décembre 2028.

##### Terre-pleins

- à un particulier pour édifier une défense en enrochements pour la protection d'un mur. L'arrêté n° 2022-APN-067 en date du 24 octobre 2022, a fixé l'échéance au 31 décembre 2026.

- à l'association des usagers du port pour la mise en place d'une borne électrique. L'arrêté de renouvellement en date du 31 janvier 2013, a fixé l'échéance au 31 décembre 2017. Cet arrêté n'a pas été renouvelé par l'association. De ce fait l'alimentation électrique a été coupée. Le poste reste en place, aucun démontage n'est prévu.

#### **c) Police**

Par arrêté en date du 17 décembre 2019 n°2020-34, le président du conseil départemental de la Manche a approuvé l'actualisation des règlements particuliers de police applicables aux ports du Val de Saire, dont le port de Roubary.

Par arrêté n° 2024-APN-007 en date du 19 février 2024, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port de Roubary.

### **II - DOMAINE ECONOMIQUE**

Le port de Roubary est consacré à la pêche et à la plaisance pour 42 postes :

- 5 postes professionnels
- 37 postes plaisance
- 1 poste de secours (en supplément)

### **III - DOMAINE TECHNIQUE**

<b>Travaux effectués par l'équipe d'entretien de l'agence portuaire Nord</b>	<b>2023</b>
Nettoyage mensuel de la cale	X
Entretien des bordures et terre-plein	X
Déplacement d'une table de pique-nique	X
Enlèvement d'un bac à marée	X
Mise en place d'un rack à annexes	X
Pose d'un panneau « Risque de chute »	X

Le montant total des travaux d'entretien concernant le port de Roubary pour l'année **2023**, s'élève à **4 923,04 €** pour mémoire **1 444,05 € TTC en 2022** correspondant à :

Ets Vilette - rack annexes	2 112 €
Consommables	2 811,04 €*

\* dont le produit de remplacement de l'eau de javel ALG MOUSS VG

Un point sur les travaux réalisés depuis le dernier conseil portuaire sera effectué en séance.

ooooo

Les achats de fournitures d'entretien peuvent être mutualisés entre plusieurs ports afin de bénéficier de conditions économiques intéressantes.

#### **CREDITS D'ENTRETIEN 2023**

L'ensemble des achats, locations de matériel et divers pour les travaux réalisés par l'équipe d'entretien depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, identifié pour les ports du Val de Saire s'élève à : **16 910,15 € TTC**, pour mémoire : **9 065,53 € TTC en 2022**.

ooooo

#### **PLAN DE RECEPTION ET TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES.**

##### **Réception et traitement des déchets**

Une demande d'exemption de la rédaction des plans de déchets est en cours d'instruction à la DGITM (Direction Générale des Infrastructures, des Transports et des Mobilités).

**DÉPARTEMENT DE LA MANCHE**  
**PORTS DU VAL DE SAIRE**  
**CONSEIL PORTUAIRE**  
**DU 21 JUIN 2024**  
**RAPPORT D'ACTIVITE 2023**

**PORT DU BECQUET**

**I - DOMAINE ADMINISTRATIF**

**a) Délimitation**

Le port du Becquet a été délimité par arrêté du président du conseil général en date du 21 mai 1985.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

**b) Occupation**

Concession

Le port ne fait pas l'objet de concession.

Occupations temporaires

Plan d'eau

- Un arrêté portant renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire n° 2023-APN-072 en date du 3 octobre 2023 a été délivré à l'association des usagers du port pour le maintien de 82 mouillages groupés, l'échéance est fixée au 31 décembre 2028.

En ce qui concerne l'occupation des terre-pleins, des autorisations sont accordées à :

- un pêcheur professionnel, pour une remise à bateau. L'autorisation d'occupation temporaire en date du 4 octobre 2022, a fixé son l'échéance au 31 décembre 2026.

- à la Communauté d'agglomération du Cotentin pour la mise en place d'un collecteur d'eaux usées. L'arrêté n° 2024-APN-014 en date du 13 mars 2024, a fixé son l'échéance au 31 décembre 2034.

- à la Commune de Cherbourg-en-Cotentin pour la réalisation d'un muret devant le restaurant "l'abri des flots". L'arrêté n° 2024-apn-013 en date du 13 mars 2024, a fixé l'échéance au 31 décembre 2034.

- à l'association des usagers du port pour la mise en place d'une borne électrique, et d'un muret de protection. L'arrêté N° APDN-2021-008 en date du 11 février 2021 a fixé son échéance au 31 décembre 2025.

- aux communes de Cherbourg en Cotentin arrêté n° APN-2022-073 en date du 3 octobre 2022, Digosville arrêté n°APN-2022-074 en date du 3 octobre 2022 et l'association des usagers du port arrêté n° APN-2022-075 en date du 3 octobre 2022 pour la mise en place de tables pique-nique. Les échéances de ces arrêtés a été fixée au 31 décembre 2026.

- à la commune de Cherbourg en Cotentin pour la mise en place d'éclairage public. L'arrêté n° APN-2022-076 en date du 23 septembre 2022, renouvelé a fixé l'échéance au 31 décembre 2026.

- à l'association des usagers du port pour la mise en place d'échelles de quai. L'arrêté n° ARR-2022-072 en date du 21/09/2022, fixe l'échéance au 31 décembre 2026.

- à un restaurateur pour la mise en place d'une terrasse de café non couverte. L'arrêté fixe l'échéance au 31 décembre 2023, en cours de renouvellement.

- à la commune de Digosville pour la mise en place d'un panneau d'information, l'arrêté en date du 3 juin 2021 fixe l'échéance au 31 décembre 2025.

#### Bâtiments, gérés directement par le service patrimoine départemental :

- Par convention n° DPD/SGF-2017-037 en date du 2 mai 2017, le président du conseil départemental a autorisé l'association des usagers du port à occuper l'ancien abri du canot de sauvetage, et l'ancien refuge des douanes.

Une autorisation d'occupation temporaire a été accordée à l'association des usagers du port

#### **c) Police**

Par arrêté en date du 17 décembre 2019 n° 2020-37, le président du conseil départemental de la Manche a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port du Becquet.

Par arrêté n° 2024-APN-006 en date du 19 février 2024, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port du Becquet.

## **II - DOMAINE ECONOMIQUE**

Le port du Becquet est consacré à la pêche et à la plaisance pour 82 postes (3 postes professionnels).

## **III - DOMAINE TECHNIQUE**

Travaux effectués par l'équipe d'entretien de l'agence portuaire Nord	<b>2023</b>
Nettoyage mensuel des cales et des escaliers	<b>X</b>
Entretien des bordures et des terre-pleins	<b>X</b>
Peinture Rambarde	<b>X</b>
Remise en place d'un panneau d'interdiction de stationnement	<b>X</b>
Pose d'un panneau « Risque de chute »	<b>X</b>

Le montant total des travaux et achats de fonctionnement concernant le port du Becquet pour l'année **2023**, s'élève à **2 811,04 € TTC** pour mémoire **2 228,68 € TTC en 2022** correspondant à :

Consommables *	2 811,04 €
----------------	------------

\* dont le produit de remplacement de l'eau de javel ALG MOUSS VG

Un point sur les travaux réalisés depuis le dernier conseil portuaire sera effectué en séance.

## **PORT LEVI**

### **I - DOMAINE ADMINISTRATIF**

#### **a) Délimitation**

En application de la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

Le port Lévi a été délimité par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1983.

#### **b) Occupation**

##### Concession

Le port ne fait pas l'objet de concession.

### Occupations temporaires

#### Plan d'eau

- Un arrêté portant renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire n° 2023-APN-073 en date du 3 octobre 2023, a été délivré à l'association des usagers du port pour le maintien de 75 mouillages groupés, l'échéance est fixée au 31 décembre 2028.

#### Terre-pleins

- une autorisation d'occupation temporaire a été accordée à la commune de Fermanville pour la mise en place d'une borne électrique et d'un point de distribution d'eau. L'arrêté de renouvellement fixe l'échéance au 31 décembre 2021, (en cours de renouvellement).

- à l'association des usagers du port pour la mise en place d'un abri pour chaînes. L'arrêté n° APN-2022-070 en date du 28 septembre 2022, a fixé l'échéance au 31 décembre 2026.

- une autorisation d'occupation temporaire a été accordée à la commune de Fermanville pour la mise en place d'un banc. L'arrêté n° APN-2022-069 en date du 20 septembre 2022, fixe l'échéance au 31 décembre 2026.

### **c) Police**

Par arrêté en date du 17 décembre 2019 n° 2020-36, le président du conseil départemental de la Manche a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port de Lévi.

Par arrêté n° 2024-APN-007 en date du 19 février 2024, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port Lévi.

## **II - DOMAINE ECONOMIQUE**

Le port Lévi est consacré à la pêche (3 postes professionnels dont un occupé) et à la plaisance pour 75 postes.

## **III - DOMAINE TECHNIQUE**

<b>Travaux effectués par l'équipe d'entretien de l'agence portuaire Nord</b>	<b>2023</b>
Nettoyage mensuel des cales et des escaliers	<b>X</b>
Entretien des bordures	<b>X</b>
Débroussaillage de la zone bateaux	<b>X</b>
Mise en place d'une main courante	<b>X</b>
Pose d'un panneau « Risque de chute »	<b>X</b>

Le montant total des travaux d'entretien concernant le port Lévi pour l'année **2023**, s'élève à **2 889,83 € TTC** pour mémoire **1 567,95 € TTC en 2022** correspondant à :

Ets Copeport - Cordages quai	78,79 €
Consommables	2 811,04 €*

\* dont le produit de remplacement de l'eau de javel ALG MOUSS VG.

Un point sur les travaux réalisés depuis le dernier conseil portuaire sera effectué en séance.

## **PORT PIGNOT**

### **I - DOMAINE ADMINISTRATIF**

#### **a) Délimitation**

Le port Pignot a été délimité par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1983.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

#### **b) Occupation**

##### Concession

Le port ne fait pas l'objet de concession.

##### Occupations temporaires

##### Plan d'eau

- Un arrêté portant renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire n° 2023-APN-074 en date du 3 octobre 2023 a été délivré à l'association des usagers du port pour le maintien de 19 mouillages groupés, l'échéance est fixée au 31 décembre 2028.

##### Terre-pleins

- Une autorisation d'occupation temporaire a été accordée à l'association des usagers du port pour la mise en place de 11 échelles. L'arrêté n° ARR-2022-068 en date du 23 septembre 2022 fixe l'échéance le 31 décembre 2026.

- Une convention n° 2011-CONV- 2011, a été accordée à la commune de Fermanville pour l'implantation d'un abri SNSM. Cette convention en date du 1<sup>er</sup> novembre 2011, a fixé l'échéance au 1<sup>er</sup> novembre 2026.

- Une convention a été accordée à EDF pour le passage d'une gaine électrique pour l'abri SNSM.

- Un arrêté de renouvellement portant autorisation d'occupation temporaire n° 2024-APN-018 en date du 25 mars 2024, a été délivré à la station SNSM pour la mise en place d'une balise, l'échéance est fixée au 31 décembre 2034.

#### **c) Police**

Par arrêté en date du 17 décembre 2019 n° 2020-35, le président du conseil départemental de la Manche a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port Pignot.

Par arrêté n° 2024-APN-007 en date du 19 février 2024, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port Pignot.

### **II - DOMAINE ECONOMIQUE**

Le port Pignot est consacré à la pêche et à la plaisance avec 19 postes dont 1 poste professionnel.

### **III - DOMAINE TECHNIQUE**

<b>Travaux effectués par l'équipe d'entretien de l'agence portuaire Nord</b>	<b>2023</b>
Nettoyage mensuel de la cale	<b>X</b>
Entretien des bordures et terre-plein	<b>X</b>
Changement d'une échelle	<b>X</b>
Pose d'un panneau « Risque de chute »	<b>X</b>

Le montant total des travaux d'entretien concernant le port Pignot pour l'année **2023**, s'élève à **6 286,24 € TTC** pour mémoire **3 830,85 € TTC en 2022** correspondant à :

Ets Villette - Echelle	3 475,20 €
Consommables	2 811,04 €*

\* dont le produit de remplacement de l'eau de javel ALG MOUSS VG

Un point sur les travaux réalisés depuis le dernier conseil portuaire sera effectué en séance.

oooooo

## **PORT DE ROUBARY**

### **I - DOMAINE ADMINISTRATIF**

#### **a) Délimitation**

Le port de Roubary a été délimité par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 1983.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

#### **b) Occupation**

##### Concession

Le port ne fait pas objet de concession.

##### Occupations temporaires

##### Plan d'eau

- Un arrêté portant renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire n° 2023-APN-075 en date du 3 octobre 2023 a été délivré à l'association des usagers du port pour le maintien de 42 mouillages groupés, l'échéance est fixée au 31 décembre 2028.

##### Terre-pleins

- à un particulier pour édifier une défense en enrochements pour la protection d'un mur. L'arrêté n° 2022-APN-067 en date du 24 octobre 2022, a fixé l'échéance au 31 décembre 2026.

- à l'association des usagers du port pour la mise en place d'une borne électrique. L'arrêté de renouvellement en date du 31 janvier 2013, a fixé l'échéance au 31 décembre 2017. Cet arrêté n'a pas été renouvelé par l'association. De ce fait l'alimentation électrique a été coupée. Le poste reste en place, aucun démontage n'est prévu.

#### **c) Police**

Par arrêté en date du 17 décembre 2019 n°2020-34, le président du conseil départemental de la Manche a approuvé l'actualisation des règlements particuliers de police applicables aux ports du Val de Saire, dont le port de Roubary.

Par arrêté n° 2024-APN-007 en date du 19 février 2024, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port de Roubary.

### **II - DOMAINE ECONOMIQUE**

Le port de Roubary est consacré à la pêche et à la plaisance pour 42 postes :

- 5 postes professionnels
- 37 postes plaisance
- 1 poste de secours (en supplément)

### **III - DOMAINE TECHNIQUE**

<b>Travaux effectués par l'équipe d'entretien de l'agence portuaire Nord</b>	<b>2023</b>
Nettoyage mensuel de la cale	X
Entretien des bordures et terre-plein	X
Déplacement d'une table de pique-nique	X
Enlèvement d'un bac à marée	X
Mise en place d'un rack à annexes	X
Pose d'un panneau « Risque de chute »	X

Le montant total des travaux d'entretien concernant le port de Roubary pour l'année **2023**, s'élève à **4 923,04 €** pour mémoire **1 444,05 € TTC en 2022** correspondant à :

Ets Vilette - rack annexes	2 112 €
Consommables	2 811,04 €*

\* dont le produit de remplacement de l'eau de javel ALG MOUSS VG

Un point sur les travaux réalisés depuis le dernier conseil portuaire sera effectué en séance.

ooooo

Les achats de fournitures d'entretien peuvent être mutualisés entre plusieurs ports afin de bénéficier de conditions économiques intéressantes.

#### **CREDITS D'ENTRETIEN 2023**

L'ensemble des achats, locations de matériel et divers pour les travaux réalisés par l'équipe d'entretien depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, identifié pour les ports du Val de Saire s'élève à : **16 910,15 € TTC**, pour mémoire : **9 065,53 € TTC en 2022**.

ooooo

#### **PLAN DE RECEPTION ET TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES.**

##### **Réception et traitement des déchets**

Une demande d'exemption de la rédaction des plans de déchets est en cours d'instruction à la DGITM (Direction Générale des Infrastructures, des Transports et des Mobilités).

**DÉPARTEMENT DE LA MANCHE**  
**PORTS DU VAL DE SAIRE**  
**CONSEIL PORTUAIRE**  
**DU 21 JUIN 2024**  
**RAPPORT D'ACTIVITE 2023**

**PORT DU BECQUET**

**I - DOMAINE ADMINISTRATIF**

**a) Délimitation**

Le port du Becquet a été délimité par arrêté du président du conseil général en date du 21 mai 1985.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

**b) Occupation**

Concession

Le port ne fait pas l'objet de concession.

Occupations temporaires

Plan d'eau

- Un arrêté portant renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire n° 2023-APN-072 en date du 3 octobre 2023 a été délivré à l'association des usagers du port pour le maintien de 82 mouillages groupés, l'échéance est fixée au 31 décembre 2028.

En ce qui concerne l'occupation des terre-pleins, des autorisations sont accordées à :

- un pêcheur professionnel, pour une remise à bateau. L'autorisation d'occupation temporaire en date du 4 octobre 2022, a fixé son l'échéance au 31 décembre 2026.

- à la Communauté d'agglomération du Cotentin pour la mise en place d'un collecteur d'eaux usées. L'arrêté n° 2024-APN-014 en date du 13 mars 2024, a fixé son l'échéance au 31 décembre 2034.

- à la Commune de Cherbourg-en-Cotentin pour la réalisation d'un muret devant le restaurant " l'abri des flots". L'arrêté n° 2024-apn-013 en date du 13 mars 2024, a fixé l'échéance au 31 décembre 2034.

- à l'association des usagers du port pour la mise en place d'une borne électrique, et d'un muret de protection. L'arrêté N° APDN-2021-008 en date du 11 février 2021 a fixé son échéance au 31 décembre 2025.

- aux communes de Cherbourg en Cotentin arrêté n° APN-2022-073 en date du 3 octobre 2022, Digosville arrêté n°APN-2022-074 en date du 3 octobre 2022 et l'association des usagers du port arrêté n° APN-2022-075 en date du 3 octobre 2022 pour la mise en place de tables pique-nique. Les échéances de ces arrêtés a été fixée au 31 décembre 2026.

- à la commune de Cherbourg en Cotentin pour la mise en place d'éclairage public. L'arrêté n° APN-2022-076 en date du 23 septembre 2022, renouvelé a fixé l'échéance au 31 décembre 2026.

- à l'association des usagers du port pour la mise en place d'échelles de quai. L'arrêté n° ARR-2022-072 en date du 21/09/2022, fixe l'échéance au 31 décembre 2026.

- à un restaurateur pour la mise en place d'une terrasse de café non couverte. L'arrêté fixe l'échéance au 31 décembre 2023, en cours de renouvellement.

- à la commune de Digosville pour la mise en place d'un panneau d'information, l'arrêté en date du 3 juin 2021 fixe l'échéance au 31 décembre 2025.

#### Bâtiments, gérés directement par le service patrimoine départemental :

- Par convention n° DPD/SGF-2017-037 en date du 2 mai 2017, le président du conseil départemental a autorisé l'association des usagers du port à occuper l'ancien abri du canot de sauvetage, et l'ancien refuge des douanes.

Une autorisation d'occupation temporaire a été accordée à l'association des usagers du port

#### **c) Police**

Par arrêté en date du 17 décembre 2019 n° 2020-37, le président du conseil départemental de la Manche a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port du Becquet.

Par arrêté n° 2024-APN-006 en date du 19 février 2024, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port du Becquet.

## **II - DOMAINE ECONOMIQUE**

Le port du Becquet est consacré à la pêche et à la plaisance pour 82 postes (3 postes professionnels).

## **III - DOMAINE TECHNIQUE**

Travaux effectués par l'équipe d'entretien de l'agence portuaire Nord	<b>2023</b>
Nettoyage mensuel des cales et des escaliers	<b>X</b>
Entretien des bordures et des terre-pleins	<b>X</b>
Peinture Rambarde	<b>X</b>
Remise en place d'un panneau d'interdiction de stationnement	<b>X</b>
Pose d'un panneau « Risque de chute »	<b>X</b>

Le montant total des travaux et achats de fonctionnement concernant le port du Becquet pour l'année **2023**, s'élève à **2 811,04 € TTC** pour mémoire **2 228,68 € TTC en 2022** correspondant à :

Consommables *	2 811,04 €
----------------	------------

\* dont le produit de remplacement de l'eau de javel ALG MOUSS VG

Un point sur les travaux réalisés depuis le dernier conseil portuaire sera effectué en séance.

## **PORT LEVI**

### **I - DOMAINE ADMINISTRATIF**

#### **a) Délimitation**

En application de la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

Le port Lévi a été délimité par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1983.

#### **b) Occupation**

##### Concession

Le port ne fait pas l'objet de concession.

### Occupations temporaires

#### Plan d'eau

- Un arrêté portant renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire n° 2023-APN-073 en date du 3 octobre 2023, a été délivré à l'association des usagers du port pour le maintien de 75 mouillages groupés, l'échéance est fixée au 31 décembre 2028.

#### Terre-pleins

- une autorisation d'occupation temporaire a été accordée à la commune de Fermanville pour la mise en place d'une borne électrique et d'un point de distribution d'eau. L'arrêté de renouvellement fixe l'échéance au 31 décembre 2021, (en cours de renouvellement).

- à l'association des usagers du port pour la mise en place d'un abri pour chaînes. L'arrêté n° APN-2022-070 en date du 28 septembre 2022, a fixé l'échéance au 31 décembre 2026.

- une autorisation d'occupation temporaire a été accordée à la commune de Fermanville pour la mise en place d'un banc. L'arrêté n° APN-2022-069 en date du 20 septembre 2022, fixe l'échéance au 31 décembre 2026.

### **c) Police**

Par arrêté en date du 17 décembre 2019 n° 2020-36, le président du conseil départemental de la Manche a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port de Lévi.

Par arrêté n° 2024-APN-007 en date du 19 février 2024, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port Lévi.

## **II - DOMAINE ECONOMIQUE**

Le port Lévi est consacré à la pêche (3 postes professionnels dont un occupé) et à la plaisance pour 75 postes.

## **III - DOMAINE TECHNIQUE**

<b>Travaux effectués par l'équipe d'entretien de l'agence portuaire Nord</b>	<b>2023</b>
Nettoyage mensuel des cales et des escaliers	<b>X</b>
Entretien des bordures	<b>X</b>
Débroussaillage de la zone bateaux	<b>X</b>
Mise en place d'une main courante	<b>X</b>
Pose d'un panneau « Risque de chute »	<b>X</b>

Le montant total des travaux d'entretien concernant le port Lévi pour l'année **2023**, s'élève à **2 889,83 € TTC** pour mémoire **1 567,95 € TTC en 2022** correspondant à :

Ets Copeport - Cordages quai	78,79 €
Consommables	2 811,04 €*

\* dont le produit de remplacement de l'eau de javel ALG MOUSS VG.

Un point sur les travaux réalisés depuis le dernier conseil portuaire sera effectué en séance.

## **PORT PIGNOT**

### **I - DOMAINE ADMINISTRATIF**

#### **a) Délimitation**

Le port Pignot a été délimité par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1983.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

#### **b) Occupation**

##### Concession

Le port ne fait pas l'objet de concession.

##### Occupations temporaires

##### Plan d'eau

- Un arrêté portant renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire n° 2023-APN-074 en date du 3 octobre 2023 a été délivré à l'association des usagers du port pour le maintien de 19 mouillages groupés, l'échéance est fixée au 31 décembre 2028.

##### Terre-pleins

- Une autorisation d'occupation temporaire a été accordée à l'association des usagers du port pour la mise en place de 11 échelles. L'arrêté n° ARR-2022-068 en date du 23 septembre 2022 fixe l'échéance le 31 décembre 2026.

- Une convention n° 2011-CONV- 2011, a été accordée à la commune de Fermanville pour l'implantation d'un abri SNSM. Cette convention en date du 1<sup>er</sup> novembre 2011, a fixé l'échéance au 1<sup>er</sup> novembre 2026.

- Une convention a été accordée à EDF pour le passage d'une gaine électrique pour l'abri SNSM.

- Un arrêté de renouvellement portant autorisation d'occupation temporaire n° 2024-APN-018 en date du 25 mars 2024, a été délivré à la station SNSM pour la mise en place d'une balise, l'échéance est fixée au 31 décembre 2034.

#### **c) Police**

Par arrêté en date du 17 décembre 2019 n° 2020-35, le président du conseil départemental de la Manche a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port Pignot.

Par arrêté n° 2024-APN-007 en date du 19 février 2024, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port Pignot.

### **II - DOMAINE ECONOMIQUE**

Le port Pignot est consacré à la pêche et à la plaisance avec 19 postes dont 1 poste professionnel.

### **III - DOMAINE TECHNIQUE**

<b>Travaux effectués par l'équipe d'entretien de l'agence portuaire Nord</b>	<b>2023</b>
Nettoyage mensuel de la cale	<b>X</b>
Entretien des bordures et terre-plein	<b>X</b>
Changement d'une échelle	<b>X</b>
Pose d'un panneau « Risque de chute »	<b>X</b>

Le montant total des travaux d'entretien concernant le port Pignot pour l'année **2023**, s'élève à **6 286,24 € TTC** pour mémoire **3 830,85 € TTC en 2022** correspondant à :

Ets Villette - Echelle	3 475,20 €
Consommables	2 811,04 €*

\* dont le produit de remplacement de l'eau de javel ALG MOUSS VG

Un point sur les travaux réalisés depuis le dernier conseil portuaire sera effectué en séance.

oooooo

## **PORT DE ROUBARY**

### **I - DOMAINE ADMINISTRATIF**

#### **a) Délimitation**

Le port de Roubary a été délimité par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 1983.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

#### **b) Occupation**

##### Concession

Le port ne fait pas objet de concession.

##### Occupations temporaires

##### Plan d'eau

- Un arrêté portant renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire n° 2023-APN-075 en date du 3 octobre 2023 a été délivré à l'association des usagers du port pour le maintien de 42 mouillages groupés, l'échéance est fixée au 31 décembre 2028.

##### Terre-pleins

- à un particulier pour édifier une défense en enrochements pour la protection d'un mur. L'arrêté n° 2022-APN-067 en date du 24 octobre 2022, a fixé l'échéance au 31 décembre 2026.

- à l'association des usagers du port pour la mise en place d'une borne électrique. L'arrêté de renouvellement en date du 31 janvier 2013, a fixé l'échéance au 31 décembre 2017. Cet arrêté n'a pas été renouvelé par l'association. De ce fait l'alimentation électrique a été coupée. Le poste reste en place, aucun démontage n'est prévu.

#### **c) Police**

Par arrêté en date du 17 décembre 2019 n°2020-34, le président du conseil départemental de la Manche a approuvé l'actualisation des règlements particuliers de police applicables aux ports du Val de Saire, dont le port de Roubary.

Par arrêté n° 2024-APN-007 en date du 19 février 2024, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port de Roubary.

### **II - DOMAINE ECONOMIQUE**

Le port de Roubary est consacré à la pêche et à la plaisance pour 42 postes :

- 5 postes professionnels
- 37 postes plaisance
- 1 poste de secours (en supplément)

### **III - DOMAINE TECHNIQUE**

<b>Travaux effectués par l'équipe d'entretien de l'agence portuaire Nord</b>	<b>2023</b>
Nettoyage mensuel de la cale	X
Entretien des bordures et terre-plein	X
Déplacement d'une table de pique-nique	X
Enlèvement d'un bac à marée	X
Mise en place d'un rack à annexes	X
Pose d'un panneau « Risque de chute »	X

Le montant total des travaux d'entretien concernant le port de Roubary pour l'année **2023**, s'élève à **4 923,04 €** pour mémoire **1 444,05 € TTC en 2022** correspondant à :

Ets Vilette - rack annexes	2 112 €
Consommables	2 811,04 €*

\* dont le produit de remplacement de l'eau de javel ALG MOUSS VG

Un point sur les travaux réalisés depuis le dernier conseil portuaire sera effectué en séance.

ooooo

Les achats de fournitures d'entretien peuvent être mutualisés entre plusieurs ports afin de bénéficier de conditions économiques intéressantes.

#### **CREDITS D'ENTRETIEN 2023**

L'ensemble des achats, locations de matériel et divers pour les travaux réalisés par l'équipe d'entretien depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, identifié pour les ports du Val de Saire s'élève à : **16 910,15 € TTC**, pour mémoire : **9 065,53 € TTC en 2022**.

ooooo

#### **PLAN DE RECEPTION ET TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES.**

##### **Réception et traitement des déchets**

Une demande d'exemption de la rédaction des plans de déchets est en cours d'instruction à la DGITM (Direction Générale des Infrastructures, des Transports et des Mobilités).

**DÉPARTEMENT DE LA MANCHE**  
**PORTS DU VAL DE SAIRE**  
**CONSEIL PORTUAIRE**  
**DU 21 JUIN 2024**  
**RAPPORT D'ACTIVITE 2023**

**PORT DU BECQUET**

**I - DOMAINE ADMINISTRATIF**

**a) Délimitation**

Le port du Becquet a été délimité par arrêté du président du conseil général en date du 21 mai 1985.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

**b) Occupation**

Concession

Le port ne fait pas l'objet de concession.

Occupations temporaires

Plan d'eau

- Un arrêté portant renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire n° 2023-APN-072 en date du 3 octobre 2023 a été délivré à l'association des usagers du port pour le maintien de 82 mouillages groupés, l'échéance est fixée au 31 décembre 2028.

En ce qui concerne l'occupation des terre-pleins, des autorisations sont accordées à :

- un pêcheur professionnel, pour une remise à bateau. L'autorisation d'occupation temporaire en date du 4 octobre 2022, a fixé son l'échéance au 31 décembre 2026.

- à la Communauté d'agglomération du Cotentin pour la mise en place d'un collecteur d'eaux usées. L'arrêté n° 2024-APN-014 en date du 13 mars 2024, a fixé son l'échéance au 31 décembre 2034.

- à la Commune de Cherbourg-en-Cotentin pour la réalisation d'un muret devant le restaurant "l'abri des flots". L'arrêté n° 2024-apn-013 en date du 13 mars 2024, a fixé l'échéance au 31 décembre 2034.

- à l'association des usagers du port pour la mise en place d'une borne électrique, et d'un muret de protection. L'arrêté N° APDN-2021-008 en date du 11 février 2021 a fixé son échéance au 31 décembre 2025.

- aux communes de Cherbourg en Cotentin arrêté n° APN-2022-073 en date du 3 octobre 2022, Digosville arrêté n°APN-2022-074 en date du 3 octobre 2022 et l'association des usagers du port arrêté n° APN-2022-075 en date du 3 octobre 2022 pour la mise en place de tables pique-nique. Les échéances de ces arrêtés a été fixée au 31 décembre 2026.

- à la commune de Cherbourg en Cotentin pour la mise en place d'éclairage public. L'arrêté n° APN-2022-076 en date du 23 septembre 2022, renouvelé a fixé l'échéance au 31 décembre 2026.

- à l'association des usagers du port pour la mise en place d'échelles de quai. L'arrêté n° ARR-2022-072 en date du 21/09/2022, fixe l'échéance au 31 décembre 2026.

- à un restaurateur pour la mise en place d'une terrasse de café non couverte. L'arrêté fixe l'échéance au 31 décembre 2023, en cours de renouvellement.

- à la commune de Digosville pour la mise en place d'un panneau d'information, l'arrêté en date du 3 juin 2021 fixe l'échéance au 31 décembre 2025.

#### Bâtiments, gérés directement par le service patrimoine départemental :

- Par convention n° DPD/SGF-2017-037 en date du 2 mai 2017, le président du conseil départemental a autorisé l'association des usagers du port à occuper l'ancien abri du canot de sauvetage, et l'ancien refuge des douanes.

Une autorisation d'occupation temporaire a été accordée à l'association des usagers du port

#### **c) Police**

Par arrêté en date du 17 décembre 2019 n° 2020-37, le président du conseil départemental de la Manche a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port du Becquet.

Par arrêté n° 2024-APN-006 en date du 19 février 2024, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port du Becquet.

## **II - DOMAINE ECONOMIQUE**

Le port du Becquet est consacré à la pêche et à la plaisance pour 82 postes (3 postes professionnels).

## **III - DOMAINE TECHNIQUE**

Travaux effectués par l'équipe d'entretien de l'agence portuaire Nord	<b>2023</b>
Nettoyage mensuel des cales et des escaliers	<b>X</b>
Entretien des bordures et des terre-pleins	<b>X</b>
Peinture Rambarde	<b>X</b>
Remise en place d'un panneau d'interdiction de stationnement	<b>X</b>
Pose d'un panneau « Risque de chute »	<b>X</b>

Le montant total des travaux et achats de fonctionnement concernant le port du Becquet pour l'année **2023**, s'élève à **2 811,04 € TTC** pour mémoire **2 228,68 € TTC en 2022** correspondant à :

Consommables *	2 811,04 €
----------------	------------

\* dont le produit de remplacement de l'eau de javel ALG MOUSS VG

Un point sur les travaux réalisés depuis le dernier conseil portuaire sera effectué en séance.

## **PORT LEVI**

### **I - DOMAINE ADMINISTRATIF**

#### **a) Délimitation**

En application de la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

Le port Lévi a été délimité par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1983.

#### **b) Occupation**

##### Concession

Le port ne fait pas l'objet de concession.

### Occupations temporaires

#### Plan d'eau

- Un arrêté portant renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire n° 2023-APN-073 en date du 3 octobre 2023, a été délivré à l'association des usagers du port pour le maintien de 75 mouillages groupés, l'échéance est fixée au 31 décembre 2028.

#### Terre-pleins

- une autorisation d'occupation temporaire a été accordée à la commune de Fermanville pour la mise en place d'une borne électrique et d'un point de distribution d'eau. L'arrêté de renouvellement fixe l'échéance au 31 décembre 2021, (en cours de renouvellement).

- à l'association des usagers du port pour la mise en place d'un abri pour chaînes. L'arrêté n° APN-2022-070 en date du 28 septembre 2022, a fixé l'échéance au 31 décembre 2026.

- une autorisation d'occupation temporaire a été accordée à la commune de Fermanville pour la mise en place d'un banc. L'arrêté n° APN-2022-069 en date du 20 septembre 2022, fixe l'échéance au 31 décembre 2026.

### **c) Police**

Par arrêté en date du 17 décembre 2019 n° 2020-36, le président du conseil départemental de la Manche a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port de Lévi.

Par arrêté n° 2024-APN-007 en date du 19 février 2024, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port Lévi.

## **II - DOMAINE ECONOMIQUE**

Le port Lévi est consacré à la pêche (3 postes professionnels dont un occupé) et à la plaisance pour 75 postes.

## **III - DOMAINE TECHNIQUE**

<b>Travaux effectués par l'équipe d'entretien de l'agence portuaire Nord</b>	<b>2023</b>
Nettoyage mensuel des cales et des escaliers	<b>X</b>
Entretien des bordures	<b>X</b>
Débroussaillage de la zone bateaux	<b>X</b>
Mise en place d'une main courante	<b>X</b>
Pose d'un panneau « Risque de chute »	<b>X</b>

Le montant total des travaux d'entretien concernant le port Lévi pour l'année **2023**, s'élève à **2 889,83 € TTC** pour mémoire **1 567,95 € TTC en 2022** correspondant à :

Ets Copeport - Cordages quai	78,79 €
Consommables	2 811,04 €*

\* dont le produit de remplacement de l'eau de javel ALG MOUSS VG.

Un point sur les travaux réalisés depuis le dernier conseil portuaire sera effectué en séance.

## **PORT PIGNOT**

### **I - DOMAINE ADMINISTRATIF**

#### **a) Délimitation**

Le port Pignot a été délimité par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1983.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

#### **b) Occupation**

##### Concession

Le port ne fait pas l'objet de concession.

##### Occupations temporaires

##### Plan d'eau

- Un arrêté portant renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire n° 2023-APN-074 en date du 3 octobre 2023 a été délivré à l'association des usagers du port pour le maintien de 19 mouillages groupés, l'échéance est fixée au 31 décembre 2028.

##### Terre-pleins

- Une autorisation d'occupation temporaire a été accordée à l'association des usagers du port pour la mise en place de 11 échelles. L'arrêté n° ARR-2022-068 en date du 23 septembre 2022 fixe l'échéance le 31 décembre 2026.

- Une convention n° 2011-CONV- 2011, a été accordée à la commune de Fermanville pour l'implantation d'un abri SNSM. Cette convention en date du 1<sup>er</sup> novembre 2011, a fixé l'échéance au 1<sup>er</sup> novembre 2026.

- Une convention a été accordée à EDF pour le passage d'une gaine électrique pour l'abri SNSM.

- Un arrêté de renouvellement portant autorisation d'occupation temporaire n° 2024-APN-018 en date du 25 mars 2024, a été délivré à la station SNSM pour la mise en place d'une balise, l'échéance est fixée au 31 décembre 2034.

#### **c) Police**

Par arrêté en date du 17 décembre 2019 n° 2020-35, le président du conseil départemental de la Manche a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port Pignot.

Par arrêté n° 2024-APN-007 en date du 19 février 2024, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port Pignot.

### **II - DOMAINE ECONOMIQUE**

Le port Pignot est consacré à la pêche et à la plaisance avec 19 postes dont 1 poste professionnel.

### **III - DOMAINE TECHNIQUE**

<b>Travaux effectués par l'équipe d'entretien de l'agence portuaire Nord</b>	<b>2023</b>
Nettoyage mensuel de la cale	<b>X</b>
Entretien des bordures et terre-plein	<b>X</b>
Changement d'une échelle	<b>X</b>
Pose d'un panneau « Risque de chute »	<b>X</b>

Le montant total des travaux d'entretien concernant le port Pignot pour l'année **2023**, s'élève à **6 286,24 € TTC** pour mémoire **3 830,85 € TTC en 2022** correspondant à :

Ets Villette - Echelle	3 475,20 €
Consommables	2 811,04 €*

\* dont le produit de remplacement de l'eau de javel ALG MOUSS VG

Un point sur les travaux réalisés depuis le dernier conseil portuaire sera effectué en séance.

oooooo

## **PORT DE ROUBARY**

### **I - DOMAINE ADMINISTRATIF**

#### **a) Délimitation**

Le port de Roubary a été délimité par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 1983.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

#### **b) Occupation**

##### Concession

Le port ne fait pas objet de concession.

##### Occupations temporaires

##### Plan d'eau

- Un arrêté portant renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire n° 2023-APN-075 en date du 3 octobre 2023 a été délivré à l'association des usagers du port pour le maintien de 42 mouillages groupés, l'échéance est fixée au 31 décembre 2028.

##### Terre-pleins

- à un particulier pour édifier une défense en enrochements pour la protection d'un mur. L'arrêté n° 2022-APN-067 en date du 24 octobre 2022, a fixé l'échéance au 31 décembre 2026.

- à l'association des usagers du port pour la mise en place d'une borne électrique. L'arrêté de renouvellement en date du 31 janvier 2013, a fixé l'échéance au 31 décembre 2017. Cet arrêté n'a pas été renouvelé par l'association. De ce fait l'alimentation électrique a été coupée. Le poste reste en place, aucun démontage n'est prévu.

#### **c) Police**

Par arrêté en date du 17 décembre 2019 n°2020-34, le président du conseil départemental de la Manche a approuvé l'actualisation des règlements particuliers de police applicables aux ports du Val de Saire, dont le port de Roubary.

Par arrêté n° 2024-APN-007 en date du 19 février 2024, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port de Roubary.

### **II - DOMAINE ECONOMIQUE**

Le port de Roubary est consacré à la pêche et à la plaisance pour 42 postes :

- 5 postes professionnels
- 37 postes plaisance
- 1 poste de secours (en supplément)

### **III - DOMAINE TECHNIQUE**

<b>Travaux effectués par l'équipe d'entretien de l'agence portuaire Nord</b>	<b>2023</b>
Nettoyage mensuel de la cale	X
Entretien des bordures et terre-plein	X
Déplacement d'une table de pique-nique	X
Enlèvement d'un bac à marée	X
Mise en place d'un rack à annexes	X
Pose d'un panneau « Risque de chute »	X

Le montant total des travaux d'entretien concernant le port de Roubary pour l'année **2023**, s'élève à **4 923,04 €** pour mémoire **1 444,05 € TTC en 2022** correspondant à :

Ets Vilette - rack annexes	2 112 €
Consommables	2 811,04 €*

\* dont le produit de remplacement de l'eau de javel ALG MOUSS VG

Un point sur les travaux réalisés depuis le dernier conseil portuaire sera effectué en séance.

ooooo

Les achats de fournitures d'entretien peuvent être mutualisés entre plusieurs ports afin de bénéficier de conditions économiques intéressantes.

#### **CREDITS D'ENTRETIEN 2023**

L'ensemble des achats, locations de matériel et divers pour les travaux réalisés par l'équipe d'entretien depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, identifié pour les ports du Val de Saire s'élève à : **16 910,15 € TTC**, pour mémoire : **9 065,53 € TTC en 2022**.

ooooo

#### **PLAN DE RECEPTION ET TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES.**

##### **Réception et traitement des déchets**

Une demande d'exemption de la rédaction des plans de déchets est en cours d'instruction à la DGITM (Direction Générale des Infrastructures, des Transports et des Mobilités).

**DEPARTEMENT DE LA MANCHE**  
**PORTS DU VAL DE SAIRE**  
**CONSEIL PORTUAIRE**  
**DU 21 JUIN 2024**  
**RAPPORT D'ACTIVITE 2023**

**PORT DU BECQUET**

**I - DOMAINE ADMINISTRATIF**

**a) Délimitation**

Le port du Becquet a été délimité par arrêté du président du conseil général en date du 21 mai 1985.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

**b) Occupation**

Concession

Le port ne fait pas l'objet de concession.

Occupations temporaires

Plan d'eau

- Un arrêté portant renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire n° 2023-APN-072 en date du 3 octobre 2023 a été délivré à l'association des usagers du port pour le maintien de 82 mouillages groupés, l'échéance est fixée au 31 décembre 2028.

En ce qui concerne l'occupation des terre-pleins, des autorisations sont accordées à :

- un pêcheur professionnel, pour une remise à bateau. L'autorisation d'occupation temporaire en date du 4 octobre 2022, a fixé son l'échéance au 31 décembre 2026.

- à la Communauté d'agglomération du Cotentin pour la mise en place d'un collecteur d'eaux usées. L'arrêté n° 2024-APN-014 en date du 13 mars 2024, a fixé son l'échéance au 31 décembre 2034.

- à la Commune de Cherbourg-en-Cotentin pour la réalisation d'un muret devant le restaurant "l'abri des flots". L'arrêté n° 2024-apn-013 en date du 13 mars 2024, a fixé l'échéance au 31 décembre 2034.

- à l'association des usagers du port pour la mise en place d'une borne électrique, et d'un muret de protection. L'arrêté N° APDN-2021-008 en date du 11 février 2021 a fixé son échéance au 31 décembre 2025.

- aux communes de Cherbourg en Cotentin arrêté n° APN-2022-073 en date du 3 octobre 2022, Digosville arrêté n°APN-2022-074 en date du 3 octobre 2022 et l'association des usagers du port arrêté n° APN-2022-075 en date du 3 octobre 2022 pour la mise en place de tables pique-nique. Les échéances de ces arrêtés a été fixée au 31 décembre 2026.

- à la commune de Cherbourg en Cotentin pour la mise en place d'éclairage public. L'arrêté n° APN-2022-076 en date du 23 septembre 2022, renouvelé a fixé l'échéance au 31 décembre 2026.

- à l'association des usagers du port pour la mise en place d'échelles de quai. L'arrêté n° ARR-2022-072 en date du 21/09/2022, fixe l'échéance au 31 décembre 2026.

- à un restaurateur pour la mise en place d'une terrasse de café non couverte. L'arrêté fixe l'échéance au 31 décembre 2023, en cours de renouvellement.

- à la commune de Digosville pour la mise en place d'un panneau d'information, l'arrêté en date du 3 juin 2021 fixe l'échéance au 31 décembre 2025.

#### Bâtiments, gérés directement par le service patrimoine départemental :

- Par convention n° DPD/SGF-2017-037 en date du 2 mai 2017, le président du conseil départemental a autorisé l'association des usagers du port à occuper l'ancien abri du canot de sauvetage, et l'ancien refuge des douanes.

Une autorisation d'occupation temporaire a été accordée à l'association des usagers du port

#### **c) Police**

Par arrêté en date du 17 décembre 2019 n° 2020-37, le président du conseil départemental de la Manche a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port du Becquet.

Par arrêté n° 2024-APN-006 en date du 19 février 2024, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port du Becquet.

## **II - DOMAINE ECONOMIQUE**

Le port du Becquet est consacré à la pêche et à la plaisance pour 82 postes (3 postes professionnels).

## **III - DOMAINE TECHNIQUE**

Travaux effectués par l'équipe d'entretien de l'agence portuaire Nord	2023
Nettoyage mensuel des cales et des escaliers	X
Entretien des bordures et des terre-pleins	X
Peinture Rambarde	X
Remise en place d'un panneau d'interdiction de stationnement	X
Pose d'un panneau « Risque de chute »	X

Le montant total des travaux et achats de fonctionnement concernant le port du Becquet pour l'année **2023**, s'élève à **2 811,04 € TTC** pour mémoire **2 228,68 € TTC en 2022** correspondant à :

Consommables *	2 811,04 €
----------------	------------

\* dont le produit de remplacement de l'eau de javel ALG MOUSS VG

Un point sur les travaux réalisés depuis le dernier conseil portuaire sera effectué en séance.

## **PORT LEVI**

### **I - DOMAINE ADMINISTRATIF**

#### **a) Délimitation**

En application de la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

Le port Lévi a été délimité par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1983.

#### **b) Occupation**

##### Concession

Le port ne fait pas l'objet de concession.

### Occupations temporaires

#### Plan d'eau

- Un arrêté portant renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire n° 2023-APN-073 en date du 3 octobre 2023, a été délivré à l'association des usagers du port pour le maintien de 75 mouillages groupés, l'échéance est fixée au 31 décembre 2028.

#### Terre-pleins

- une autorisation d'occupation temporaire a été accordée à la commune de Fermanville pour la mise en place d'une borne électrique et d'un point de distribution d'eau. L'arrêté de renouvellement fixe l'échéance au 31 décembre 2021, (en cours de renouvellement).

- à l'association des usagers du port pour la mise en place d'un abri pour chaînes. L'arrêté n° APN-2022-070 en date du 28 septembre 2022, a fixé l'échéance au 31 décembre 2026.

- une autorisation d'occupation temporaire a été accordée à la commune de Fermanville pour la mise en place d'un banc. L'arrêté n° APN-2022-069 en date du 20 septembre 2022, fixe l'échéance au 31 décembre 2026.

### **c) Police**

Par arrêté en date du 17 décembre 2019 n° 2020-36, le président du conseil départemental de la Manche a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port de Lévi.

Par arrêté n° 2024-APN-007 en date du 19 février 2024, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port Lévi.

## **II - DOMAINE ECONOMIQUE**

Le port Lévi est consacré à la pêche (3 postes professionnels dont un occupé) et à la plaisance pour 75 postes.

## **III - DOMAINE TECHNIQUE**

<b>Travaux effectués par l'équipe d'entretien de l'agence portuaire Nord</b>	<b>2023</b>
Nettoyage mensuel des cales et des escaliers	<b>X</b>
Entretien des bordures	<b>X</b>
Débroussaillage de la zone bateaux	<b>X</b>
Mise en place d'une main courante	<b>X</b>
Pose d'un panneau « Risque de chute »	<b>X</b>

Le montant total des travaux d'entretien concernant le port Lévi pour l'année **2023**, s'élève à **2 889,83 € TTC** pour mémoire **1 567,95 € TTC en 2022** correspondant à :

Ets Copeport - Cordages quai	78,79 €
Consommables	2 811,04 €*

\* dont le produit de remplacement de l'eau de javel ALG MOUSS VG.

Un point sur les travaux réalisés depuis le dernier conseil portuaire sera effectué en séance.

## **PORT PIGNOT**

### **I - DOMAINE ADMINISTRATIF**

#### **a) Délimitation**

Le port Pignot a été délimité par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1983.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

#### **b) Occupation**

##### Concession

Le port ne fait pas l'objet de concession.

##### Occupations temporaires

##### Plan d'eau

- Un arrêté portant renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire n° 2023-APN-074 en date du 3 octobre 2023 a été délivré à l'association des usagers du port pour le maintien de 19 mouillages groupés, l'échéance est fixée au 31 décembre 2028.

##### Terre-pleins

- Une autorisation d'occupation temporaire a été accordée à l'association des usagers du port pour la mise en place de 11 échelles. L'arrêté n° ARR-2022-068 en date du 23 septembre 2022 fixe l'échéance le 31 décembre 2026.

- Une convention n° 2011-CONV- 2011, a été accordée à la commune de Fermanville pour l'implantation d'un abri SNSM. Cette convention en date du 1<sup>er</sup> novembre 2011, a fixé l'échéance au 1<sup>er</sup> novembre 2026.

- Une convention a été accordée à EDF pour le passage d'une gaine électrique pour l'abri SNSM.

- Un arrêté de renouvellement portant autorisation d'occupation temporaire n° 2024-APN-018 en date du 25 mars 2024, a été délivré à la station SNSM pour la mise en place d'une balise, l'échéance est fixée au 31 décembre 2034.

#### **c) Police**

Par arrêté en date du 17 décembre 2019 n° 2020-35, le président du conseil départemental de la Manche a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port Pignot.

Par arrêté n° 2024-APN-007 en date du 19 février 2024, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port Pignot.

### **II - DOMAINE ECONOMIQUE**

Le port Pignot est consacré à la pêche et à la plaisance avec 19 postes dont 1 poste professionnel.

### **III - DOMAINE TECHNIQUE**

<b>Travaux effectués par l'équipe d'entretien de l'agence portuaire Nord</b>	<b>2023</b>
Nettoyage mensuel de la cale	<b>X</b>
Entretien des bordures et terre-plein	<b>X</b>
Changement d'une échelle	<b>X</b>
Pose d'un panneau « Risque de chute »	<b>X</b>

Le montant total des travaux d'entretien concernant le port Pignot pour l'année **2023**, s'élève à **6 286,24 € TTC** pour mémoire **3 830,85 € TTC en 2022** correspondant à :

Ets Villette - Echelle	3 475,20 €
Consommables	2 811,04 €*

\* dont le produit de remplacement de l'eau de javel ALG MOUSS VG

Un point sur les travaux réalisés depuis le dernier conseil portuaire sera effectué en séance.

oooooo

## **PORT DE ROUBARY**

### **I - DOMAINE ADMINISTRATIF**

#### **a) Délimitation**

Le port de Roubary a été délimité par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 1983.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

#### **b) Occupation**

##### Concession

Le port ne fait pas objet de concession.

##### Occupations temporaires

##### Plan d'eau

- Un arrêté portant renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire n° 2023-APN-075 en date du 3 octobre 2023 a été délivré à l'association des usagers du port pour le maintien de 42 mouillages groupés, l'échéance est fixée au 31 décembre 2028.

##### Terre-pleins

- à un particulier pour édifier une défense en enrochements pour la protection d'un mur. L'arrêté n° 2022-APN-067 en date du 24 octobre 2022, a fixé l'échéance au 31 décembre 2026.

- à l'association des usagers du port pour la mise en place d'une borne électrique. L'arrêté de renouvellement en date du 31 janvier 2013, a fixé l'échéance au 31 décembre 2017. Cet arrêté n'a pas été renouvelé par l'association. De ce fait l'alimentation électrique a été coupée. Le poste reste en place, aucun démontage n'est prévu.

#### **c) Police**

Par arrêté en date du 17 décembre 2019 n°2020-34, le président du conseil départemental de la Manche a approuvé l'actualisation des règlements particuliers de police applicables aux ports du Val de Saire, dont le port de Roubary.

Par arrêté n° 2024-APN-007 en date du 19 février 2024, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port de Roubary.

### **II - DOMAINE ECONOMIQUE**

Le port de Roubary est consacré à la pêche et à la plaisance pour 42 postes :

- 5 postes professionnels
- 37 postes plaisance
- 1 poste de secours (en supplément)

### **III - DOMAINE TECHNIQUE**

<b>Travaux effectués par l'équipe d'entretien de l'agence portuaire Nord</b>	<b>2023</b>
Nettoyage mensuel de la cale	X
Entretien des bordures et terre-plein	X
Déplacement d'une table de pique-nique	X
Enlèvement d'un bac à marée	X
Mise en place d'un rack à annexes	X
Pose d'un panneau « Risque de chute »	X

Le montant total des travaux d'entretien concernant le port de Roubary pour l'année **2023**, s'élève à **4 923,04 €** pour mémoire **1 444,05 € TTC en 2022** correspondant à :

Ets Vilette - rack annexes	2 112 €
Consommables	2 811,04 €*

\* dont le produit de remplacement de l'eau de javel ALG MOUSS VG

Un point sur les travaux réalisés depuis le dernier conseil portuaire sera effectué en séance.

ooooo

Les achats de fournitures d'entretien peuvent être mutualisés entre plusieurs ports afin de bénéficier de conditions économiques intéressantes.

#### **CREDITS D'ENTRETIEN 2023**

L'ensemble des achats, locations de matériel et divers pour les travaux réalisés par l'équipe d'entretien depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, identifié pour les ports du Val de Saire s'élève à : **16 910,15 € TTC**, pour mémoire : **9 065,53 € TTC en 2022**.

ooooo

#### **PLAN DE RECEPTION ET TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES.**

##### **Réception et traitement des déchets**

Une demande d'exemption de la rédaction des plans de déchets est en cours d'instruction à la DGITM (Direction Générale des Infrastructures, des Transports et des Mobilités).

**DEPARTEMENT DE LA MANCHE**  
**PORTS DU VAL DE SAIRE**  
**CONSEIL PORTUAIRE**  
**DU 21 JUIN 2024**  
**RAPPORT D'ACTIVITE 2023**

**PORT DU BECQUET**

**I - DOMAINE ADMINISTRATIF**

**a) Délimitation**

Le port du Becquet a été délimité par arrêté du président du conseil général en date du 21 mai 1985.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

**b) Occupation**

Concession

Le port ne fait pas l'objet de concession.

Occupations temporaires

Plan d'eau

- Un arrêté portant renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire n° 2023-APN-072 en date du 3 octobre 2023 a été délivré à l'association des usagers du port pour le maintien de 82 mouillages groupés, l'échéance est fixée au 31 décembre 2028.

En ce qui concerne l'occupation des terre-pleins, des autorisations sont accordées à :

- un pêcheur professionnel, pour une remise à bateau. L'autorisation d'occupation temporaire en date du 4 octobre 2022, a fixé son l'échéance au 31 décembre 2026.

- à la Communauté d'agglomération du Cotentin pour la mise en place d'un collecteur d'eaux usées. L'arrêté n° 2024-APN-014 en date du 13 mars 2024, a fixé son l'échéance au 31 décembre 2034.

- à la Commune de Cherbourg-en-Cotentin pour la réalisation d'un muret devant le restaurant "l'abri des flots". L'arrêté n° 2024-apn-013 en date du 13 mars 2024, a fixé l'échéance au 31 décembre 2034.

- à l'association des usagers du port pour la mise en place d'une borne électrique, et d'un muret de protection. L'arrêté N° APDN-2021-008 en date du 11 février 2021 a fixé son échéance au 31 décembre 2025.

- aux communes de Cherbourg en Cotentin arrêté n° APN-2022-073 en date du 3 octobre 2022, Digosville arrêté n°APN-2022-074 en date du 3 octobre 2022 et l'association des usagers du port arrêté n° APN-2022-075 en date du 3 octobre 2022 pour la mise en place de tables pique-nique. Les échéances de ces arrêtés a été fixée au 31 décembre 2026.

- à la commune de Cherbourg en Cotentin pour la mise en place d'éclairage public. L'arrêté n° APN-2022-076 en date du 23 septembre 2022, renouvelé a fixé l'échéance au 31 décembre 2026.

- à l'association des usagers du port pour la mise en place d'échelles de quai. L'arrêté n° ARR-2022-072 en date du 21/09/2022, fixe l'échéance au 31 décembre 2026.

- à un restaurateur pour la mise en place d'une terrasse de café non couverte. L'arrêté fixe l'échéance au 31 décembre 2023, en cours de renouvellement.

- à la commune de Digosville pour la mise en place d'un panneau d'information, l'arrêté en date du 3 juin 2021 fixe l'échéance au 31 décembre 2025.

#### Bâtiments, gérés directement par le service patrimoine départemental :

- Par convention n° DPD/SGF-2017-037 en date du 2 mai 2017, le président du conseil départemental a autorisé l'association des usagers du port à occuper l'ancien abri du canot de sauvetage, et l'ancien refuge des douanes.

Une autorisation d'occupation temporaire a été accordée à l'association des usagers du port

#### **c) Police**

Par arrêté en date du 17 décembre 2019 n° 2020-37, le président du conseil départemental de la Manche a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port du Becquet.

Par arrêté n° 2024-APN-006 en date du 19 février 2024, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port du Becquet.

## **II - DOMAINE ECONOMIQUE**

Le port du Becquet est consacré à la pêche et à la plaisance pour 82 postes (3 postes professionnels).

## **III - DOMAINE TECHNIQUE**

Travaux effectués par l'équipe d'entretien de l'agence portuaire Nord	<b>2023</b>
Nettoyage mensuel des cales et des escaliers	<b>X</b>
Entretien des bordures et des terre-pleins	<b>X</b>
Peinture Rambarde	<b>X</b>
Remise en place d'un panneau d'interdiction de stationnement	<b>X</b>
Pose d'un panneau « Risque de chute »	<b>X</b>

Le montant total des travaux et achats de fonctionnement concernant le port du Becquet pour l'année **2023**, s'élève à **2 811,04 € TTC** pour mémoire **2 228,68 € TTC en 2022** correspondant à :

Consommables *	2 811,04 €
----------------	------------

\* dont le produit de remplacement de l'eau de javel ALG MOUSS VG

Un point sur les travaux réalisés depuis le dernier conseil portuaire sera effectué en séance.

## **PORT LEVI**

### **I - DOMAINE ADMINISTRATIF**

#### **a) Délimitation**

En application de la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

Le port Lévi a été délimité par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1983.

#### **b) Occupation**

##### Concession

Le port ne fait pas l'objet de concession.

### Occupations temporaires

#### Plan d'eau

- Un arrêté portant renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire n° 2023-APN-073 en date du 3 octobre 2023, a été délivré à l'association des usagers du port pour le maintien de 75 mouillages groupés, l'échéance est fixée au 31 décembre 2028.

#### Terre-pleins

- une autorisation d'occupation temporaire a été accordée à la commune de Fermanville pour la mise en place d'une borne électrique et d'un point de distribution d'eau. L'arrêté de renouvellement fixe l'échéance au 31 décembre 2021, (en cours de renouvellement).

- à l'association des usagers du port pour la mise en place d'un abri pour chaînes. L'arrêté n° APN-2022-070 en date du 28 septembre 2022, a fixé l'échéance au 31 décembre 2026.

- une autorisation d'occupation temporaire a été accordée à la commune de Fermanville pour la mise en place d'un banc. L'arrêté n° APN-2022-069 en date du 20 septembre 2022, fixe l'échéance au 31 décembre 2026.

### **c) Police**

Par arrêté en date du 17 décembre 2019 n° 2020-36, le président du conseil départemental de la Manche a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port de Lévi.

Par arrêté n° 2024-APN-007 en date du 19 février 2024, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port Lévi.

## **II - DOMAINE ECONOMIQUE**

Le port Lévi est consacré à la pêche (3 postes professionnels dont un occupé) et à la plaisance pour 75 postes.

## **III - DOMAINE TECHNIQUE**

<b>Travaux effectués par l'équipe d'entretien de l'agence portuaire Nord</b>	<b>2023</b>
Nettoyage mensuel des cales et des escaliers	<b>X</b>
Entretien des bordures	<b>X</b>
Débroussaillage de la zone bateaux	<b>X</b>
Mise en place d'une main courante	<b>X</b>
Pose d'un panneau « Risque de chute »	<b>X</b>

Le montant total des travaux d'entretien concernant le port Lévi pour l'année **2023**, s'élève à **2 889,83 € TTC** pour mémoire **1 567,95 € TTC en 2022** correspondant à :

Ets Copeport - Cordages quai	78,79 €
Consommables	2 811,04 €*

\* dont le produit de remplacement de l'eau de javel ALG MOUSS VG.

Un point sur les travaux réalisés depuis le dernier conseil portuaire sera effectué en séance.

## **PORT PIGNOT**

### **I - DOMAINE ADMINISTRATIF**

#### **a) Délimitation**

Le port Pignot a été délimité par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1983.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

#### **b) Occupation**

##### Concession

Le port ne fait pas l'objet de concession.

##### Occupations temporaires

##### Plan d'eau

- Un arrêté portant renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire n° 2023-APN-074 en date du 3 octobre 2023 a été délivré à l'association des usagers du port pour le maintien de 19 mouillages groupés, l'échéance est fixée au 31 décembre 2028.

##### Terre-pleins

- Une autorisation d'occupation temporaire a été accordée à l'association des usagers du port pour la mise en place de 11 échelles. L'arrêté n° ARR-2022-068 en date du 23 septembre 2022 fixe l'échéance le 31 décembre 2026.

- Une convention n° 2011-CONV- 2011, a été accordée à la commune de Fermanville pour l'implantation d'un abri SNSM. Cette convention en date du 1<sup>er</sup> novembre 2011, a fixé l'échéance au 1<sup>er</sup> novembre 2026.

- Une convention a été accordée à EDF pour le passage d'une gaine électrique pour l'abri SNSM.

- Un arrêté de renouvellement portant autorisation d'occupation temporaire n° 2024-APN-018 en date du 25 mars 2024, a été délivré à la station SNSM pour la mise en place d'une balise, l'échéance est fixée au 31 décembre 2034.

#### **c) Police**

Par arrêté en date du 17 décembre 2019 n° 2020-35, le président du conseil départemental de la Manche a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port Pignot.

Par arrêté n° 2024-APN-007 en date du 19 février 2024, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port Pignot.

### **II - DOMAINE ECONOMIQUE**

Le port Pignot est consacré à la pêche et à la plaisance avec 19 postes dont 1 poste professionnel.

### **III - DOMAINE TECHNIQUE**

<b>Travaux effectués par l'équipe d'entretien de l'agence portuaire Nord</b>	<b>2023</b>
Nettoyage mensuel de la cale	<b>X</b>
Entretien des bordures et terre-plein	<b>X</b>
Changement d'une échelle	<b>X</b>
Pose d'un panneau « Risque de chute »	<b>X</b>

Le montant total des travaux d'entretien concernant le port Pignot pour l'année **2023**, s'élève à **6 286,24 € TTC** pour mémoire **3 830,85 € TTC en 2022** correspondant à :

Ets Villette - Echelle	3 475,20 €
Consommables	2 811,04 €*

\* dont le produit de remplacement de l'eau de javel ALG MOUSS VG

Un point sur les travaux réalisés depuis le dernier conseil portuaire sera effectué en séance.

oooooo

## **PORT DE ROUBARY**

### **I - DOMAINE ADMINISTRATIF**

#### **a) Délimitation**

Le port de Roubary a été délimité par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 1983.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

#### **b) Occupation**

##### Concession

Le port ne fait pas objet de concession.

##### Occupations temporaires

##### Plan d'eau

- Un arrêté portant renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire n° 2023-APN-075 en date du 3 octobre 2023 a été délivré à l'association des usagers du port pour le maintien de 42 mouillages groupés, l'échéance est fixée au 31 décembre 2028.

##### Terre-pleins

- à un particulier pour édifier une défense en enrochements pour la protection d'un mur. L'arrêté n° 2022-APN-067 en date du 24 octobre 2022, a fixé l'échéance au 31 décembre 2026.

- à l'association des usagers du port pour la mise en place d'une borne électrique. L'arrêté de renouvellement en date du 31 janvier 2013, a fixé l'échéance au 31 décembre 2017. Cet arrêté n'a pas été renouvelé par l'association. De ce fait l'alimentation électrique a été coupée. Le poste reste en place, aucun démontage n'est prévu.

#### **c) Police**

Par arrêté en date du 17 décembre 2019 n°2020-34, le président du conseil départemental de la Manche a approuvé l'actualisation des règlements particuliers de police applicables aux ports du Val de Saire, dont le port de Roubary.

Par arrêté n° 2024-APN-007 en date du 19 février 2024, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port de Roubary.

### **II - DOMAINE ECONOMIQUE**

Le port de Roubary est consacré à la pêche et à la plaisance pour 42 postes :

- 5 postes professionnels
- 37 postes plaisance
- 1 poste de secours (en supplément)

### **III - DOMAINE TECHNIQUE**

<b>Travaux effectués par l'équipe d'entretien de l'agence portuaire Nord</b>	<b>2023</b>
Nettoyage mensuel de la cale	X
Entretien des bordures et terre-plein	X
Déplacement d'une table de pique-nique	X
Enlèvement d'un bac à marée	X
Mise en place d'un rack à annexes	X
Pose d'un panneau « Risque de chute »	X

Le montant total des travaux d'entretien concernant le port de Roubary pour l'année **2023**, s'élève à **4 923,04 €** pour mémoire **1 444,05 € TTC en 2022** correspondant à :

Ets Vilette - rack annexes	2 112 €
Consommables	2 811,04 €*

\* dont le produit de remplacement de l'eau de javel ALG MOUSS VG

Un point sur les travaux réalisés depuis le dernier conseil portuaire sera effectué en séance.

ooooo

Les achats de fournitures d'entretien peuvent être mutualisés entre plusieurs ports afin de bénéficier de conditions économiques intéressantes.

#### **CREDITS D'ENTRETIEN 2023**

L'ensemble des achats, locations de matériel et divers pour les travaux réalisés par l'équipe d'entretien depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, identifié pour les ports du Val de Saire s'élève à : **16 910,15 € TTC**, pour mémoire : **9 065,53 € TTC en 2022**.

ooooo

#### **PLAN DE RECEPTION ET TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES.**

##### **Réception et traitement des déchets**

Une demande d'exemption de la rédaction des plans de déchets est en cours d'instruction à la DGITM (Direction Générale des Infrastructures, des Transports et des Mobilités).